

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 110
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

AIDE ÉCONOMIQUE ET
FINANCIÈRE AU
DÉVELOPPEMENT



PROGRAMME 110
Aide économique et financière au développement

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 110 : Aide économique et financière au développement

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), contribue aux côtés du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) à la politique française d'aide publique au développement (APD).

Les orientations de cette politique sont définies **par les conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 et la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (loi n° 2021-1031 du 4 août 2021)**.

Cette loi organise la politique de développement autour de cinq orientations majeures :

- une concentration de l'aide française à destination des pays prioritaires et selon des priorités thématiques claires : climat/biodiversité, égalité hommes-femmes, lutte contre les crises et fragilités, santé, éducation et sécurité alimentaire ;
- une approche partenariale, l'efficacité de cette politique résidant dans la capacité à faire travailler ensemble tous les acteurs ;
- un pilotage renforcé de cette politique avec une chaîne de décision et de responsabilité clarifiée ;
- une exigence accrue de transparence et de redevabilité ;
- un renforcement de l'évaluation pour accroître l'efficacité de l'aide française.

Les objectifs principaux de cette politique sont de **réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD)**, adoptés lors du sommet des Nations unies de septembre 2015. Elle s'inscrit également dans le cadre des principes internationaux sur le financement du développement, traduits en particulier dans le plan d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015 sur le financement du développement.

Afin d'allouer une aide mieux ciblée sur les priorités géographiques et sectorielles françaises et plus cohérente avec les autres politiques publiques, **la politique française d'APD s'inscrit dans une logique de partenariats différenciés** : concentration de l'effort en subventions à destination des pays les plus pauvres dont font partie les pays prioritaires de l'APD française ; priorité à l'Afrique et à la Méditerranée ; attention particulière pour les pays en crise et en sortie de crise ; recherche de solutions partagées à des défis communs, comme la promotion d'une croissance verte et solidaire. L'amélioration de **la coordination avec les autres donateurs** est également un objectif constant, réaffirmé avec force par la nouvelle loi.

Le programme 110, dont les crédits s'élèvent pour 2023 à 3,84 Md€ en AE et 2,34 Md€ en CP, traduit ces objectifs généraux en trois actions, intégrant les spécificités économiques et financières de l'action du MEFSIN. Il présente la particularité de concentrer une part importante de **crédits destinés à des institutions multilatérales de développement** (action 1 « Aide économique et financière multilatérale » pour 2 012,3 M€ en AE et 1 672,7 M€ de CP) ainsi qu'au financement des **annulations de dette bilatérales et multilatérales**, décidées parfois il y a plusieurs années (action 3 « Traitement de la dette des pays pauvres » pour 101,3 M€ en AE et 116,1 M€ de CP). Il comprend également des **crédits d'aide bilatérale** (action 2 « Aide économique et financière bilatérale » pour 1 723,3 M€ en AE et 549,2 M€ en CP), en particulier des crédits de **bonification** visant à abaisser pour les pays emprunteurs le coût des prêts de l'Agence française de développement (AFD), axe important de l'aide bilatérale française.

Au niveau multilatéral, les principales contributions à des fonds généralistes concernent l'Association internationale de développement (AID) et le Fonds africain de développement (FAD), qui sont respectivement les guichets de financement concessionnel de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement. Ils incluent également des fonds sectoriels liés au climat comme le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Face à la crise actuelle, les représentants des pays donateurs de l'AID ont décidé d'avancer d'une année la vingtième reconstitution de l'AID (AID-20), qui est intervenue en 2022 au lieu de 2023. Ainsi,

le premier versement de la contribution française à cette reconstitution aura lieu dès 2023, tout comme le dernier versement de la dix-neuvième reconstitution (AID-19). Le total de ces deux versements représente 39 % des crédits de paiement (CP) du programme en 2023. Deux autres reconstitutions importantes de fonds multilatéraux feront l'objet de crédits importants en 2023, celles du FAD et du Fonds vert pour le climat.

Sur le plan bilatéral, le programme contribue notamment à soutenir l'activité de prêts aux États étrangers de l'AFD par des crédits de bonification. L'effort en faveur de l'Afrique subsaharienne (ASS) passe aussi, pour des montants beaucoup plus réduits, par les aides budgétaires globales (ABG), qui visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. À cela s'ajoute le financement de dispositifs de coopération technique permettant de renforcer les capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale. Le MEFSIN contribue également à la mise en œuvre de nouvelles méthodes par le financement de dispositifs innovants de recherche et d'innovation dans le domaine du développement, ainsi qu'au renforcement de l'expertise française via le programme d'experts techniques internationaux.

Le programme intervient également pour le traitement de la dette des pays pauvres :

- d'une part, dans un cadre bilatéral, en compensant à l'AFD les annulations de dettes décidées au sein du Club de Paris ou au titre des accords de Dakar I et II ;
- d'autre part, en assurant l'engagement pris par la France en 2005 au G8 de Gleneagles de compenser l'AID et le FAD des annulations de dettes décidées dans un cadre multilatéral.

En complément du programme 110, le Fonds de solidarité pour le développement (FSD) finance certaines contributions multilatérales suivies par le MEFSIN : la contribution française à la Facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFIm) de l'Alliance pour les vaccins GAVI et une partie de la contribution française au Fonds vert pour le climat.

La France veille à la complémentarité entre son action bilatérale et son action multilatérale, dans son rôle d'actionnaire, de financeur et de partenaire dans la mise en œuvre de projets conjoints. Il s'agit à la fois d'agir sur la définition des priorités et des stratégies au sein des institutions multilatérales, d'accroître la visibilité et la portée de l'aide bilatérale française et de toucher des secteurs ou des pays difficilement accessibles pour un bailleur intervenant seul.

En tant que gouverneurs pour la France des banques multilatérales de développement (BMD), le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le directeur général du Trésor sont particulièrement impliqués dans la mise en œuvre de cette complémentarité.

Dans le contexte de hausse des moyens consacrés à l'aide publique au développement depuis 2017, la mise en place d'une politique ambitieuse d'évaluation apparaît cruciale. Deux axes de travail sont poursuivis :

1. L'évaluation de l'aide publique au développement en France repose à ce jour sur trois unités au sein du MEFSIN, du MEAE et de l'AFD. La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a prévu la création en 2022 de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement, placée auprès de la Cour des comptes.
2. La maquette et les objectifs du programme, refondus lors du PLF 2020 afin de mieux valoriser les priorités thématiques et géographiques du CICID, ont été enrichis d'indicateurs dédiés au suivi des priorités de politiques publiques telles que la santé ainsi qu'à l'efficacité de l'aide sur le plan bilatéral.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises

INDICATEUR 1.1 : Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Part, dans le coût pour l'Etat des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Présentation stratégique

INDICATEUR 1.3 : Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID

INDICATEUR 1.4 : Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID

OBJECTIF 2 : Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

INDICATEUR 2.1 : Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

INDICATEUR 2.2 : Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement

INDICATEUR 2.3 : Frais de gestion du programme 110

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises

S'assurer que les crédits affectés aux fonds multilatéraux de développement, ainsi qu'à l'Agence française de développement (AFD) sont utilisés pour répondre aux priorités géographiques et stratégiques françaises est un objectif central pour la mise en œuvre du programme 110 et de l'aide au développement française. Cette priorisation géographique a été confirmée et renforcée par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 et par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (loi n° 2021-1031 du 4 août 2021). Les indicateurs retenus permettent d'apprécier la sélectivité géographique et sectorielle de l'aide multilatérale et bilatérale sur les périmètres qui ont une importance particulière pour la France : Afrique subsaharienne (ASS), pays les moins avancés (PMA), Proche-Orient et Moyen-Orient d'une part, financements dédiés à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation ainsi qu'à la santé d'autre part.

INDICATEUR

1.1 – Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Afrique subsaharienne	%	65	63	65	65	65	65
PMA	%	68	63	70	70	70	70

Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise l'élément concessionnel des prêts accordés de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique. Afin d'obtenir un indicateur agrégé, l'indicateur est ensuite pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds (part en % à la dernière reconstitution du fonds).

Indicateur par institution (les chiffres fournis par les administrateurs des banques et des fonds ne sont pas encore connus pour 2022).

Institutions	Année	Pays les moins avancés (PMA)	Afrique subsaharienne (ASS)
Association internationale de développement	2021	70%	70%
(Banque Mondiale)	2020	74%	72%
Fonds africain de développement	2021	88%	100%
(Banque africaine de développement)	2020	96%	100%
Fonds asiatique de développement	2021	30%	-
(Banque asiatique de développement)	2020	38%	-
Fonds international de développement agricole	2021	55%	68%
	2020	72%	58%
Fonds vert pour le climat	2021	25%	29%
	2019	28%	13%
FEM	2021	33%	14%
	2020	19%	21%

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

1.2 – Part, dans le coût pour l'Etat des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Afrique, Proche-Orient et Moyen-Orient	%	68	70	70	70	70	70

Précisions méthodologiques

Sources des données : AFDPérimètre : Programme 110 et taxes affectées

Mode de calcul : Cet indicateur suit la part du coût pour l'État des prêts mis en œuvre par l'AFD qui est alloué à des financements en Afrique, au Proche-Orient et au Moyen-Orient. Le coût-État d'un prêt octroyé par l'AFD correspond au coût actualisé des bonifications d'intérêt de ce prêt (financées par le programme 110).

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de deux ressources :

- (i) la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires ;
- (ii) les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts sur le programme 110 de la mission « Aide publique au développement » ;

La ressource de marché seule permet de financer des prêts à conditions de marché. Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire.

Aussi, le coût-État calculé pour une année donnée (à partir des montants de crédits budgétaires des programmes 110) pourra varier en fonction de l'évolution des taux des marchés financiers influant sur l'actualisation des taux futurs.

INDICATEUR

1.3 – Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Climat	%	37	46	45	45	47	50
Santé	%		13	25,4	25	20	20

Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Institutions multilatérales de développementPérimètre : Programme 110 (contributions multilatérales) et taxes affectées

L'indicateur « Climat » est ciblé sur la priorité thématique pour laquelle une méthodologie a été définie au niveau international, permettant la comparaison et l'agrégation des résultats. Les banques multilatérales de développement ont en effet défini une méthodologie commune pour définir la contribution d'un projet à la protection du climat (projet financé par la Banque ou par le Fonds correspondant). La contribution d'un projet à la priorité du climat repose essentiellement sur deux aspects principaux qui sont l'adaptation et l'atténuation^[1]. Cet indicateur rapporte le montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur du climat au montant total des ressources subventionnées des fonds multilatéraux.

L'indicateur « Santé », créé en PLF 2021, rapporte le montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur du santé au montant total des ressources subventionnées de ces mêmes fonds multilatéraux expertisés. Les données proviennent à la fois des tableaux budgétaires du P110 ainsi que des données du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Indicateur Climat par institution : (Les données pour 2022 ne sont pas encore connues).

Institution	Année	Climat
Association internationale de développement	2021	31%
(Banque Mondiale)	2020	31%
Fonds africain de développement	2021	45%
(Banque africaine de développement)	2020	44%
Fonds asiatique de développement	2021	22%
(Banque asiatique de développement)	2020	36%
Fonds international de développement agricole	2021	34%
	2020	32%
Fonds Vert	2021	100%
	2020	100%
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)	2021	67%
	2020	77%

Indicateur Santé par institution : (Les données pour 2022 ne sont pas encore connues).

Institution	Année	Santé
Association internationale de développement	2020	11%
(Banque Mondiale)	2019	8%
Fonds africain de développement	2020	6%
(Banque africaine de développement)	2019	2%
Fonds asiatique de développement	2020	11%
(Banque asiatique de développement)	2019	4%
Fonds international de développement agricole	2020	0 %
	2019	1%
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)	2020	100%
	2019	100%

[1] Voir le rapport conjoint des Banques multilatérales de développement sur la finance verte pour l'année 2018 intitulé « *Joint report on multilateral development banks' climate finance* ».

INDICATEUR

1.4 – Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des prêts du groupe AFD ayant un co-bénéfice climat	%	51	67	50	50	50	50

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur rapporte le montant de prêts octroyés par le groupe AFD dans les États étrangers avec un co-bénéfice climat au montant total de prêts octroyés par le groupe AFD sur l'année. Les prêts octroyés sont les prêts ayant été votés par le conseil d'administration de l'Agence, les comités spécialisés en émanant ou approuvés par le directeur général de l'Agence sur délégation du Conseil (ex : comité des États étrangers). Le co-bénéfice climat est évalué par les équipes de l'AFD sur la base de critères au moins aussi contraignants que ceux du comité d'aide au développement de l'OCDE.

OBJECTIF**2 – Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement**

Le renforcement de l'efficacité des politiques d'aide publique au développement (APD) et la maximisation des moyens financiers disponibles font l'objet d'une attention particulière au niveau international et dans le cadre de la montée en charge de l'APD française vers la cible de 0,7 % du revenu national brut. La France met en œuvre cet objectif à travers (i) une utilisation rigoureuse des ressources budgétaires consacrées à son effort d'APD et (ii) un renforcement des actions d'évaluation, au niveau national et international en lien avec les autres bailleurs de fonds.

Trois indicateurs ont été retenus pour cet objectif :

- le premier vise à apprécier l'effet de levier de l'Agence française de développement (AFD) dans son activité de prêt dans les États étrangers;
- la deuxième analyse la capacité des fonds multilatéraux à mener des projets de qualité ;
- le troisième vise à quantifier les frais de gestion de l'aide multilatérale.

INDICATEUR**2.1 – Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Montant d'APD générée par les prêts dans les États étrangers de l'AFD par euro d'effort financier de l'Etat	€	5,1	4,4	3,5	3,5	3,5	3,5

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur remplace l'ancien indicateur d'effet de levier et mesure l'efficacité de l'AFD dans sa fonction de prêteur aux pays en développement. L'OCDE a fait évoluer sa méthodologie de calcul de l'APD générée par des prêts pour mieux prendre en compte les différences de situations financières entre contreparties bénéficiaires et diminuer l'incitation à octroyer d'importants montants à des pays émergents plutôt que des montants plus faibles et plus bonifiés à des contreparties plus fragiles. L'ancien indicateur d'effet de levier correspondait à l'ancienne comptabilisation de l'APD uniquement basée sur le volume. Ce nouvel indicateur est plus vulnérable à des facteurs exogènes comme les taux d'intérêts mais moins biaisé en faveur des pays émergents et en défaveur des pays à revenus plus faibles.

INDICATEUR**2.2 – Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des projets des fonds multilatéraux qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	56	73	80	75	75	75

Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Les résultats présentés sont en constante évolution, car seule une fraction des projets achevés en année N est évaluée dans l'année N. À ce titre, la valeur des indicateurs pour les années passées a été mise à jour par rapport au PAP 2021 pour intégrer les résultats des évaluations de projets achevés depuis.

L'appréciation des sous-indicateurs de suivi par institution doit être faite sur une base pluriannuelle. Afin de disposer d'une cohorte de projets suffisante, du fait d'un faible nombre de projets achevés l'année fiscale N-1 et dont l'évaluation est terminée en début d'année N, les sous-indicateurs par fonds sont calculés sur la base d'une moyenne sur trois ans. Au regard des délais de mise en œuvre des projets, les évaluations portent généralement sur des projets qui ont donc été financés 7 à 10 ans auparavant.

Les variations à la hausse ou la baisse de ces sous-indicateurs doit être interprétée de façon très prudente à plusieurs titres. D'une part, les sous-indicateurs sont les résultats de moyennes pluriannuelles glissantes dont les tendances ne peuvent être appréciées qu'au long terme. D'autre part, les unités d'évaluation indépendantes des groupes des banques multilatérales de développement utilisent des indicateurs multiples pour établir la performance d'un projet qui ne sont pas toujours parfaitement identiques. La comparaison entre fonds doit donc être réalisée en tenant compte de ces différences méthodologiques.

Évaluations des projets par institution : (les données 2022 ne sont pas encore connues)

Institution	Année	Part des projets évalués satisfaisants ou mieux
AID	2021	77%
	2020	77%
FAfD	2020	49%
	2019	52%
FAsD	2021	77%
	2020	80%
FIDA	2021	88%
	2019	83%

INDICATEUR**2.3 – Frais de gestion du programme 110**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Frais de gestion sur le canal multilatéral	%	9,5	12	10	10	10	10

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

L'indicateur calcule le rapport entre le montant des frais de gestions des fonds multilatéraux de développement (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, autres frais administratifs) et le montant de l'ensemble des engagements totaux de l'institution. Une moyenne pondérée de ces ratios en fonction du montant de la contribution française au fonds est ensuite réalisée. On prend ainsi les contributions de l'année N-1, rapportées aux dernières données connues s'agissant des frais de gestion.

Cependant, les coûts administratifs des fonds multilatéraux de développement sont influencés non seulement par l'efficacité des interventions, mais également par d'autres aspects de leurs missions de développement, telles que la production et la diffusion de connaissances, l'aide aux pays vulnérables et l'application de garanties sociales et environnementales. Il est enfin à noter que le périmètre comptable et la définition des dépenses comptabilisées comme frais de gestion administratifs peut varier selon les différents fonds multilatéraux, et que les frais en cascades ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur. Par ailleurs, les pays les moins avancés sont les premiers bénéficiaires des fonds étudiés ici (cf. indicateur *supra* sur les PMA) et nécessitent généralement un plus fort investissement technique et humain dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Objectifs et indicateurs de performance

L'indicateur vise à évaluer le montant des frais administratifs qu'engagent les banques et fonds multilatéraux de développement auxquels la France contribue pour assurer leurs interventions. Cela étant dit, une interprétation très prudente doit être faite des variations à la hausse ou la baisse de l'indicateur. Une valeur en hausse indique soit une croissance plus importante des frais de gestion proportionnellement à celle du montant des engagements totaux de l'institution, soit une baisse du montant total des engagements, à frais de gestion constants. La stabilité du ratio est au minimum souhaitée : elle indique que le montant des frais de gestion augmente au même rythme que celui des engagements de l'institution.

À noter enfin qu'une part importante des frais de gestion ici calculés et affichés ne sont pas portés par nos contributions mais payés par les clients eux-mêmes, par exemple *via* les intérêts qu'ils payent sur les prêts concessionnels.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aide économique et financière multilatérale		0	366 192 700	1 500 000 000	1 866 192 700	0
		0	1 432 330 000	580 000 000	2 012 330 000	0
02 – Aide économique et financière bilatérale		14 857 300	1 162 662 000	0	1 177 519 300	0
		8 930 000	1 714 335 000	0	1 723 265 000	0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		0	0	170 000 000	170 000 000	0
		0	1 300 132	100 000 000	101 300 132	0
Totaux		14 857 300	1 528 854 700	1 670 000 000	3 213 712 000	0
		8 930 000	3 147 965 132	680 000 000	3 836 895 132	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aide économique et financière multilatérale		196 844	610 801 998	649 127 640	1 260 126 482	0
		0	522 907 255	1 149 788 298	1 672 695 553	0
02 – Aide économique et financière bilatérale		14 857 300	477 697 673	0	492 554 973	0
		10 355 000	538 807 033	0	549 162 033	0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		0	0	109 353 721	109 353 721	0
		0	1 300 132	114 752 517	116 052 649	0
Totaux		15 054 144	1 088 499 671	758 481 361	1 862 035 176	0
		10 355 000	1 063 014 420	1 264 540 815	2 337 910 235	0

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
3 - Dépenses de fonctionnement	14 857 300 8 930 000 8 930 000 8 930 000		15 054 144 10 355 000 8 930 000 8 930 000	
6 - Dépenses d'intervention	1 528 854 700 3 147 965 132 2 267 462 504 2 361 784 441		1 088 499 671 1 063 014 420 1 619 511 674 1 908 864 432	
7 - Dépenses d'opérations financières	1 670 000 000 680 000 000 150 000 000 1 500 000 000		758 481 361 1 264 540 815 827 487 654 836 816 602	
Totaux	3 213 712 000 3 836 895 132 2 426 392 504 3 870 714 441		1 862 035 176 2 337 910 235 2 455 929 328 2 754 611 034	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
3 – Dépenses de fonctionnement	14 857 300 8 930 000		15 054 144 10 355 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 857 300 8 930 000		15 054 144 10 355 000	
6 – Dépenses d'intervention	1 528 854 700 3 147 965 132		1 088 499 671 1 063 014 420	
62 – Transferts aux entreprises	7 312 000 10 700 000		6 682 000 7 700 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales			3 538 173 2 839 533	
64 – Transferts aux autres collectivités	1 521 542 700 3 137 265 132		1 078 279 498 1 052 474 887	
7 – Dépenses d'opérations financières	1 670 000 000 680 000 000		758 481 361 1 264 540 815	
73 – Dépenses de participations financières	1 670 000 000 680 000 000		758 481 361 1 264 540 815	
Totaux	3 213 712 000 3 836 895 132		1 862 035 176 2 337 910 235	

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
140308	Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125 A</i>	2	2	2
Total		2	2	2

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	2 012 330 000	2 012 330 000	0	1 672 695 553	1 672 695 553
02 – Aide économique et financière bilatérale	0	1 723 265 000	1 723 265 000	0	549 162 033	549 162 033
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	101 300 132	101 300 132	0	116 052 649	116 052 649
Total	0	3 836 895 132	3 836 895 132	0	2 337 910 235	2 337 910 235

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

En 2023, la seule évolution du programme 110 est le transfert de la rémunération NATIXIS (2,5 M€ en AE = CP) au programme 134.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-2 500 000	-2 500 000	-2 500 000	-2 500 000
Natixis / Bpifrance	► 134				-2 500 000	-2 500 000	-2 500 000	-2 500 000

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
8 686 423 933	0	3 264 781 493	1 876 852 247	9 724 492 689

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
9 724 492 689	1 650 656 260 0	1 219 668 151	1 242 063 173	5 612 105 105
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
3 836 895 132 0	687 253 975 0	538 221 904	517 915 000	2 093 504 253
Totaux	2 337 910 235	1 757 890 055	1 759 978 173	7 705 609 358

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
17,91 %	14,03 %	13,50 %	54,56 %

Compte-tenu de nombreux engagements pluriannuels du programme 110 (fonds multilatéraux pour lesquels les engagements portent généralement sur trois ans, nature pluriannuelle des projets mis en œuvre par l'aide bilatérale, bonifications pour les prêts aux États étrangers de l'Agence française de développement), le montant annuel des crédits de paiement (CP) n'est jamais égal au montant annuel des autorisations d'engagement (AE). Pour un certain nombre d'engagements, les paiements s'étalent sur plusieurs années, ce qui explique les besoins de CP relatifs à des AE antérieures à l'année considérée.

P110 - Restes à payer au 31 / 12 /2022					
en M€	AE restant à couvrir au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2024
ACTION 1 - Aide économique et financière multilatérale	2 799,5	1 101,3	630,9	591,0	476,3
Fonds concessionnels des banques multilatérales de développement	2 230,6	942,7	506,2	496,0	285,6
Association internationale de développement (AID)	1 882,0	918,2	481,9	481,9	0,0
Bonifications prêt AID	328,2	14,2	14,2	14,2	285,6
Fonds africain de développement (FAD)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds asiatique de développement (FAsD)	20,4	10,2	10,1	0,0	0,0
Entrepreneuriat - Création de valeur	72,5	31,9	29,4	0,6	10,7
FIDA	57,1	28,3	28,8	0,0	0,0
Bonifications prêt FIDA	12,5	0,6	0,6	0,6	10,7
FIAS	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Fonds d'aide au commerce	2,0	2,0	0,0	0,0	0,0
Initiative en faveur des femmes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Recherche et Innovation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Continuum Finances Publiques	5,7	2,3	1,6	1,4	0,4
Centre régional d'assistance technique au Moyen-Orient (METAC)	1,6	0,4	0,4	0,4	0,4
Centre régional d'assistance technique en Afrique (AFRITAC)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds EGPS sur les industries extractives	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds pour la lutte anti blanchiment et anti-terrorisme	3,0	1,0	1,0	1,0	0,0
Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives	0,3	0,2	0,2	0,0	0,0
Initiative en faveur de la mobilisation des ressources intérieures (DRM)	0,8	0,8	0,0	0,0	0,0
Environnement	490,7	124,4	93,7	93,0	179,6
Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	298,8	74,7	74,7	74,7	74,7
Fonds pour les pays les moins avancés (PMA)	10,0	10,0	0,0	0,0	0,0
Fonds pour le Protocole de Montréal	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds vert pour le climat	20,0	20,0	0,0	0,0	0,0
Bonifications prêts Fonds vert pour le climat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Préservation de la biodiversité - forêts tropicales	146,7	16,0	15,8	15,6	99,3
Fonds pour les technologies propres (CTF)	15,2	3,7	3,2	2,7	5,6
FAST-Infra – Global Infrastructure Hub (GIH)	2,0	0,4	0,4	0,4	0,4
Santé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIm)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ACTION 2 - Aide économique et financière bilatérale	5 391,6	433,1	473,6	536,9	3 948,0
Bonifications Etats étrangers et Outre-Mer	5 038,6	322,8	382,3	451,9	3 881,6
Bonifications États étrangers	4 991,3	320,0	380,0	450,0	3 841,3
Bonifications Outre-mer	47,4	2,8	2,3	1,9	40,3
Aides budgétaires globales (ABG)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Coopération technique et ingénierie	202,5	68,5	50,2	43,2	40,6
Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP)	77,5	34,5	16,2	13,7	13,0
Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE)	89,5	19,5	23,0	25,0	22,0
Dotation Expertise France	3,5	3,5	0,0	0,0	0,0
Experts techniques internationaux	4,0	0,0	4,0	0,0	0,0
Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC)	19,9	5,3	4,5	4,5	5,6
Initiative DRM AFD	3,0	3,0	0,0	0,0	0,0
Initiative DRM Expertise France	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Rémunération AFD	3,1	1,4	1,7	0,0	0,0
Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet	0,7	0,0	0,7	0,0	0,0
Évaluations préalables et missions d'appui aux projets	0,4	0,3	0,1	0,0	0,0
Recherche, Innovation et Evaluations	28,7	8,5	7,8	8,5	3,9
Initiative en faveur de l'économie du développement	21,5	6,3	5,8	5,5	3,9
Fonds Innovation et expérimentation en matière de développement	7,0	2,0	2,0	3,0	0,0
Commission d'Evaluation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Evaluations concernant les opérations liées à l'APD (UEAD)	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0
Environnement - action bilatérale	121,8	33,3	33,3	33,3	21,9
Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)	111,9	30,0	30,0	30,0	21,9
Partenariat Finance Climat	9,9	3,3	3,3	3,3	0,0
ACTION 3 - Traitement de la dette des pays pauvres	1 216,0	114,8	114,8	113,7	872,8
Indemnisation de l'AFD : Dakar, Club de Paris	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers l'AID	908,9	85,8	85,8	83,1	654,2
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers le FAD	307,1	29,0	29,0	30,6	218,6
TOTAL *	9 407,2	1 649,2	1 219,3	1 241,7	5 297,0

*hors opération concernant l'IFFIm

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION (52,4 %)

01 – Aide économique et financière multilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 012 330 000	2 012 330 000	0
Crédits de paiement	0	1 672 695 553	1 672 695 553	0

La France met en œuvre, par le biais de sa participation à des institutions multilatérales de développement, telles que les banques et les fonds de développement, son aide économique et financière aux pays en développement, afin de les accompagner dans l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés lors du Sommet de l'ONU de septembre 2015.

La France assure une part de son effort global pour la réduction de la pauvreté et des inégalités dans les pays en développement *via* des prises de participation ou des contributions versées aux banques et fonds multilatéraux de développement.

La France, dont l'influence dans ces enceintes est liée entre autres à la quote-part de capital détenue et au montant des fonds mobilisés pour les reconstitutions, veille à orienter les stratégies des banques et fonds de développement vers les priorités de l'aide française et vers la recherche de la meilleure efficacité possible.

Le programme 110 porte une grande partie des financements liés à ces institutions, hors prises de participation à leur capital et à leurs augmentations de capital qui depuis 2011 sont portées par le programme 731 (compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »).

Le programme 110 comprend des contributions aux actions conduites en particulier par le groupe Banque mondiale (BM), la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). La France contribue fortement aux fonds de développement qui sont rattachés à ces banques multilatérales et qui fournissent à des conditions très privilégiées des ressources aux pays les plus pauvres (c'est-à-dire des dons ou des prêts à des taux d'intérêt très en dessous de ceux des marchés financiers). Elle participe également, le plus souvent au moyen de dons, à divers fonds sectoriels (par exemple pour la protection de l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique ou l'aide au commerce). En particulier, elle contribue au Fonds vert pour le climat, dont la reconstitution pour la période 2023-2026 se tiendra en 2023, ainsi qu'au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), pour lequel la contribution française pour 2023-2026 correspond à 360 M\$.

Ces différentes participations et contributions permettent d'aider efficacement les pays en développement et de démultiplier l'impact des contributions françaises au-delà de ce que le seul effort bilatéral permettrait. Elles sont complétées par les contributions liées à la recapitalisation des banques multilatérales de développement, imputées sur le programme 731 « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État ».

De plus, la France accorde des prêts à certaines institutions internationales à des taux concessionnels, par exemple au FRPC (Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance) du FMI, à l'Association internationale de développement (AID), guichet concessionnel de la Banque mondiale ou encore au Fonds vert pour le climat.

Pour soutenir plus directement certaines de ses priorités, la France cofinance avec les institutions multilatérales certaines initiatives communes. Ainsi, dans le cadre de la présidence française du G7, lors du sommet de Biarritz du 24 au 26 août 2019, la France s'est engagée à cofinancer des actions en faveur de l'entrepreneuriat des femmes en Afrique et de la mobilisation des ressources intérieures dans les pays en développement.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'intervention	1 432 330 000	522 907 255
Transferts aux autres collectivités	1 432 330 000	522 907 255
Dépenses d'opérations financières	580 000 000	1 149 788 298
Dépenses de participations financières	580 000 000	1 149 788 298
Total	2 012 330 000	1 672 695 553

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 – FONDS CONCESSIONNELS DES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT : 8,1 M€ en AE et 22,3 M€ en CPFonds fiduciaire en faveur des Territoires palestiniens : 8,0 M€ en AE = CP

La France contribue depuis des années au soutien budgétaire aux Territoires Palestiniens, en particulier *via* le fonds fiduciaire de la Banque mondiale *Palestinian Recovery and Development Plan Multi-donor Trust Fund* (PRDP-TF). Depuis 2019, la contribution du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) est budgétée sur le programme 110 à hauteur de 8 M€ par an et versée au fonds fiduciaire PRDP-TF. Ce soutien sera maintenu en 2023 et devra transiter par le *Palestinian Umbrella for Resilience Support to the Economy* (PURSE), fonds parapluie de la Banque mondiale visant à rationaliser la gestion des contributions dans les Territoires palestiniens.

Centre pour l'intégration en Méditerranée (CMI) : 0,1 M€ en AE = CP

Le Centre pour l'intégration en Méditerranée (CMI) est une plateforme de mise en réseau de différents acteurs méditerranéens, de partage de connaissances et d'assistance technique mise en place en 2009, située à Marseille, et actuellement gérée par le Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Le Centre constitue un élément de la stratégie méditerranéenne de la France. En cumulé sur la période 2011-2021, la contribution de la DG Trésor au financement du CMI s'est élevée à 0,7 M€.

Les financements du P110 sur la période 2022-2024 sont fléchés vers la réalisation par le CMI d'études et l'organisation ou la contribution à l'organisation d'évènements consacrés (i) aux chaînes de valeur méditerranéennes, (ii) à l'intégration économique dans la zone Méditerranée-Afrique, (iii) aux enjeux de numérisation, (iv) aux enjeux d'inclusion financière, (v) au rôle économique des diasporas sud-méditerranéennes.

Bonifications du prêt de l'AFD accordé à l'AID : 14,2 M€ en CP

La France s'était engagée dans le cadre de la 18^e reconstitution de l'Association internationale de développement (AID) à hauteur de 1,3 Md€, ce qui incluait un prêt concessionnel de l'AFD d'un montant de 800 M€. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 800 M€, décaissé en 2018. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 383,16 M€. Le besoin de CP pour 2023 est de 14,18 M€.

2 – ENTREPRENEURIAT – CRÉATION DE VALEUR : 27,4 M€ en AE et 13,6 M€ en CP

Participation au Facility for Investment Climate Advisory Services (FIAS), programme d'appui à l'amélioration du climat des affaires en Afrique : 1 M€ en CP

Le rôle du secteur privé pour le développement est devenu un thème central de l'agenda international du développement rappelé dans les travaux du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE et dans le programme d'actions d'Addis-Abeba de 2015 sur le financement du développement, ainsi qu'au sommet sur le financement des économies africaines du 18 mai 2021. La contribution française au FIAS s'inscrit dans ce cadre et est entièrement affectée à l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), consacrée à l'amélioration de l'environnement juridique des entreprises en Afrique, notamment francophone. Le programme finance de l'assistance technique pour la levée des contraintes transversales (réglementation des marchés, fiscalité, douanes) mais aussi spécifiques aux filières industrielles à fort potentiel (certification des produits, formation des acteurs, mise en place d'infrastructures spécialisées et d'un cadre concurrentiel). Il est logé au sein de la Société financière internationale (SFI), branche du groupe de la Banque mondiale pour le secteur privé. La France s'est réengagée à hauteur de 2 M€ en 2022 avec un premier versement de 1 M€ cette même année. En 2023, le solde de 1 M€ sera versé.

Fonds d'aide au commerce : 1.25 M€ en AE et 2.63 M€ en CP

La France s'est engagée à soutenir l'intégration des pays en développement dans le système du commerce international. La France contribue depuis 2005 à plusieurs fonds multilatéraux à l'OMC avec des engagements triennaux à hauteur de 6 M€ (2 M€ par an).

Pour la période 2021-2023, les montants de l'aide de la France ont été réajustés en conservant la priorité aux PMA ainsi que la sensibilité francophone mais en axant la participation sur des fonds où la France est plus visible en tant que donateur et vers des activités en faveur du développement durable. La contribution française a été portée à 2,7 M€ pour le programme de stage des petites missions (FIMIP) ; 1,65 M€ pour les chaires universitaires de l'OMC afin de devenir l'actionnaire de référence du programme ; 1,2 M€ pour le Fonds pour l'application des normes sanitaires et phytosanitaires (« STDF ») et 0,3 M€ pour le Forum sur le commerce, la durabilité environnementale et les ODD. Par ailleurs, il est prévu de contribuer à hauteur de 0,15 M€ à la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le droit commercial international) pour apporter un appui aux travaux en vue de l'établissement d'une Cour multilatérale permanente pour le règlement des litiges d'investissement. La contribution à ces fonds, engagée pour 6 M€ en 2021, sera décaissée à hauteur de 2 M€ par an entre 2021 et 2023.

La France pourrait par ailleurs contribuer à hauteur de 1 M€ sur la période 2023-2024 au nouveau fonds d'assistance technique et financier sur la pêche que l'OMC propose de mettre en place pour permettre aux pays en développement (PED) et aux pays les moins avancés (PMA) de développer une expertise en matière de gestion des pêches nécessaire pour qu'ils se conforment aux disciplines de l'OMC concernant les subventions à la pêche. La contribution à ce fonds, qui vise à encourager les pays en développement à mettre en place des programmes de gestion durable des stocks de pêche, permettrait ainsi le rapprochement des normes de production avec les normes européennes. La mise en place de ce fonds interviendrait dans le cadre plus général d'un accord sur la pêche à l'OMC.

Enfin, la France pourrait contribuer à hauteur de 0,25 M€ sur la période 2023-2024 aux travaux du comité de l'investissement de l'OCDE. Ce financement permettrait de faciliter la participation des pays en développement à un groupe de travail relatif à la réforme des dispositions de fond des traités de protection des investissements. Ces discussions sont complémentaires aux travaux de la CNUDCI sur la réforme de l'arbitrage d'investissement auxquels la France contribue également.

Initiatives G7 sur l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique : 25 M€ en AE et 8.4 M€ en CP

Dans le cadre de la présidence française du G7, une contribution de la France à des initiatives en faveur de l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique a été annoncée en juillet 2019. Cette contribution, qui s'élève à 25 M\$ sur la période 2020-2022, bénéficie à plusieurs initiatives complémentaires (infrastructures, recherche, réglementation) pour améliorer l'égalité femmes hommes sur cette problématique. Il est proposé de reconduire cette initiative à hauteur de 25 M€ sur la période 2023-2025.

Bonifications du prêt de l'AFD accordé au FIDA : 0.6 M€ en CP

La France a annoncé en février 2018 lors du Conseil des gouverneurs sa contribution à la 11^e reconstitution du Fonds international de développement agricole (FIDA-11) qui se compose d'un don de 46,6 M\$ (36 M€) et d'un prêt très concessionnel de 50 M€ à taux 0. Le prêt a été réalisé par l'AFD pour le compte et au risque de l'État. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour

l'AFD de ce prêt de 50 M€, décaissé en juillet 2019. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 14,32 M€. Le besoin de CP pour 2023 est de 0,6 M€

Contribution volontaire au CAD OCDE – TOSSD : 0,5 M€ en AE et 0,3 M€ en CP

Le TOSSD (*Total Official Support for Sustainable Development* ou Soutien public total au développement durable) est un nouvel indicateur qui vise à recenser les dépenses publiques bénéficiant aux pays en développement et contribuant au développement durable. La première collecte annuelle de données a eu lieu en 2020 sur les flux 2019. Le TOSSD correspond au souhait de moderniser la mesure de l'aide en prenant en compte un périmètre de ressources plus large (flux privés mobilisés, flux non concessionnels, dépenses en faveur de biens et défis publics mondiaux etc.), en permettant à tous les pays donateurs de déclarer, et en vérifiant la comptabilité des ressources de l'Agenda 2030. Les instructions ont été élaborées par un groupe de travail international. Il représente un indicateur particulièrement pertinent pour la mesure des biens publics mondiaux.

Le secrétariat du groupe de travail, de même que la collecte et la diffusion des données à compter de 2020, sont assurés par le comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Afin d'assurer le bon suivi de l'indicateur et la production de données, une contribution française de 1,01 M€ a été accordée pour la période 2021-2022 au CAD pour assurer la gouvernance de l'indicateur. La contribution française au TOSSD est renouvelée pour la période 2023-24 à hauteur de 0,5 M€, avec un premier versement de 0,3 M€.

Initiatives pour l'entrepreneuriat 0,65 M€ en AE et en CP

Le lancement de l'Alliance pour l'Entrepreneuriat en Afrique a été annoncé lors du Sommet sur le financement des économies africaines du 18 mai 2021 pour soutenir le secteur privé africain et tout particulièrement les TPME africaines, principal moteur de croissance et d'emplois du continent. Elle vise à contribuer à la mobilisation de tous les partenaires, publics et privés, prêts à appuyer le développement du secteur privé africain. Son secrétariat est assuré par la Société financière internationale (SFI, filiale de la Banque mondiale pour le secteur privé). Une première contribution française a été faite en 2021 à hauteur de 0,1 M€ pour couvrir les frais liés à la préparation des événements de lancement de l'Alliance prévus en février 2022 en marge du sommet de l'Union Africaine et du sommet UE-UA. La contribution doit être renouvelée à partir de 2023 pour un montant maximal de 0,65 M€ par an.

3 - CONTINUUM FINANCES PUBLIQUES : 252,25 M€ en AE et 138,86 M€ en CP

Coopération Technique - METAC et AFRITAC : 4,8 M€ en AE et 1,6 M€ en CP

Le FMI a établi neuf centres régionaux d'assistance technique, dont trois au Moyen-Orient (METAC) et six en Afrique (AFRITAC). Ils aident les États à renforcer leurs moyens humains et institutionnels pour concevoir et mettre en œuvre des politiques favorisant la croissance et le recul de la pauvreté. Ils organisent par ailleurs des formations à l'attention des fonctionnaires des pays membres par l'intermédiaire d'un réseau de sept programmes régionaux de formation.

1. Middle East Regional Technical Assistance Center (METAC) : 0,4 M€ en CP

Créé à Beyrouth (Liban) en 2004, le METAC dessert quatorze pays du Maghreb, du Moyen-Orient et d'Asie centrale (Afghanistan, Algérie, Djibouti, Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Soudan, Syrie, Territoires palestiniens (Cisjordanie et Gaza), Tunisie, Yémen). Après avoir contribué au financement de ce centre à hauteur de 1 M€ sur la période 2008-2010, puis 1,8 M€ sur 2011-2015, la France a engagé une contribution de 2 M€ au titre de la phase 2016-2020 pour laquelle le champ géographique du METAC a été étendu à l'Algérie, au Maroc, à la Tunisie et à Djibouti. La zone couverte par le METAC est prioritaire pour la France et fait l'objet d'une attention politique renforcée depuis le début de la crise des réfugiés. Les priorités de la nouvelle phase V dont l'engagement sera de 2 M€ et qui a débuté en janvier 2022, sont très alignées avec les priorités françaises : le genre et le climat seront mieux pris en compte de manière transversale et 60 % des financements seront alloués aux États fragiles. Le montant de 0,4 M€ de CP pour 2023 correspond au versement de la deuxième tranche de cette phase.

2. Africa Regional Technical Assistance Center (AFRITAC) : 4,8 M€ en AE et 1,2 M€ en CP

Six centres régionaux d'assistance technique (AFRITAC) ont été créés par le FMI en Afrique. La France soutient, depuis leur création, deux de ces centres : l'un en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo), l'autre en Afrique centrale (Burundi, Cameroun, Congo,

Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Tchad). Ces centres couvrent 12 des 19 pays prioritaires pour l'aide au développement de la France dont les 5 pays du G5 Sahel, concernant des thématiques (notamment mobilisation des ressources domestiques et renforcement institutionnel) également prioritaires.

La prochaine reconstitution sera négociée fin 2022 pour les deux centres et couvrira la période 2023-2026. Une contribution de 1,2 M€ par an est envisagée, pour un total de 4,8 M€ d'AE à engager en 2023.

Fonds fiduciaire Lutte anti-blanchiment (LAB) / Lutte anti-terrorisme (LAT) : 0,16 M€ en CP

La France participe depuis 2008 au financement du fonds fiduciaire *Topical Trust Fund* dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/LAT), créé par le Fonds monétaire international (FMI). Ce fonds finance les évaluations des dispositifs nationaux LAB/LAT effectuées par le FMI, ainsi que des missions d'assistance technique en faveur des pays émergents qui rencontrent des difficultés dans le renforcement de leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT). Un engagement de 0,5 M\$ a été réalisé sur la période 2009-2013 et renouvelé en 2014 pour cinq ans pour un montant de 1 M\$. À la suite de l'annonce d'une troisième phase du fonds, la France a confirmé son engagement en 2019 pour un montant de 0,82 M€ pour la période 2020-2025. Le montant de 0,16 M€ correspond à l'annuité 2023 versée au fonds LAB/LAT au titre de cet engagement.

Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives : 3,15 M€ en AE et 1,05 M€ en CP

Ces crédits sont destinés à financer les actions du Groupe d'Action financière (GAFI), institution en charge de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT), en cohérence avec le caractère prioritaire accordé à ce sujet. Ces fonds permettent de contribuer, au-delà du renforcement de la position de la France dans cette enceinte, au fonctionnement des organismes régionaux rattachés ou apparentés au Groupe d'action financière (GAFI) dont les moyens sont souvent très limités malgré les enjeux, de cofinancer des actions de formation et de participer à l'organisation de séminaires ou réunions sur ces sujets. À la suite de la conférence internationale *No Money for Terror* tenue à Paris en 2018 sur la lutte contre le financement du terrorisme, la France a rehaussé sa contribution au GAFI afin de renforcer la légitimité, la visibilité et l'efficacité de cette institution à hauteur de 2 M€ au titre des années 2018 et 2019. Un nouvel engagement de 3 M€ est prévu en 2023 avec un décaissement annuel de 1 M€ en 2023, 2024, 2025. De plus, des contributions à des organismes régionaux de type GAFI sont en cours de négociation pour un montant total de 0,15 M€ sur 3 ans.

Fonds d'affectation spéciale multi-donateurs d'appui aux pratiques extractives dans le monde (*Extractives Global Programmatic Support (EGPS) Multi-Donor Trust Fund*) : 1 M€ en CP

Le fonds fiduciaire du Programme mondial d'appui aux industries extractives de la Banque Mondiale (EGPS) est le principal instrument d'acheminement de l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en Afrique et dans le monde.

Une contribution de la France à l'EGPS, de 5 M€ pour la période 2020-2025, a été annoncée en juin 2019. Cette contribution s'inscrit dans le cadre des initiatives en matière de financement du développement menées dans le cadre de la présidence française du G7. À la suite de la clôture du fonds fiduciaire *Africa Sustainable Extractive Industries* (initiative pour les industries extractives soutenables en Afrique), la Banque Mondiale a identifié un reliquat de 2,5 MUSD. Il a été décidé de réaffecter cet excédent, soit environ, 2,13 M€, sur le nouveau fonds EGPS-2, dans la mesure où l'objectif d'aide publique au développement est préservé, permettant ainsi de réaliser une économie de 2 M€. En 2021, 3 M€ AE ont été engagés pour couvrir la période 2023-2025. Le montant de 1 M€ en CP correspond au premier décaissement de cette période.

Initiatives en faveur de la mobilisation des ressources intérieures – Action multilatérale : 30 M€ en AE et 10,75 M€ en CP

En réponse à l'appel du 4 juillet 2019 des ministres du G7 et du G5 Sahel chargés de la coopération et du développement économique à soutenir la mobilisation des ressources intérieures, la France a décidé de renforcer son action bilatérale (voir action 2 du programme) et multilatérale en la matière.

De nouvelles contributions liées à la mobilisation des ressources intérieures publiques en Afrique Subsaharienne seront engagées à hauteur de 30 M€ en 2023 avec des décaissements de 10 M€ en CP.

En 2023, 0,75 M€ en CP permettront par ailleurs d'effectuer le dernier versement au *Local Government Revenue Initiative (LoGRI)*. LoGRI est un programme multi-donateurs porté par le Centre international pour la fiscalité et le

développement (*International Center for Tax and Development* - ICTD), également soutenu par la Fondation Bill et Melinda Gates et les agences publiques de coopération et de développement norvégienne et allemande, visant à renforcer la collecte de revenus des collectivités locales dans les pays à faible revenu, notamment en Afrique subsaharienne. L'objectif de l'initiative LoGRI est de contribuer à remédier aux faiblesses des taxes foncières à travers le continent et de stimuler et d'encourager une utilisation étendue de taxes foncières plus efficaces, *via* le soutien aux réformes et le développement de la recherche en la matière.

Ce programme permet d'étendre et d'approfondir les travaux menés par l'ICTD dans le cadre d'un précédent programme, l'Initiative africaine pour la taxe foncière (*African Property Tax Initiative* – APTI), mis en place avec le soutien de la Fondation Bill et Melinda Gates dès 2017. L'engagement de 2 M€ a été réalisé en 2021 avec un versement de 0,5 M€ la même année et un versement de 0,75 M€ en 2022 et en 2023.

Bonifications des prêts au FMI au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) et de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) : 0,8 M€ en AE et en CP

Le FRPC est le guichet de prêt concessionnel du Fonds monétaire international (FMI). Chacun des prêts octroyés, sous la forme d'une Facilité élargie de crédit (FEC), d'une Facilité de crédit de confirmation (FCC) ou d'une Facilité de crédit rapide (FCR), s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de réduction de pauvreté.

Le soutien de la France à ces facilités prend la forme de prêts concessionnels mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) et la Banque de France. Le soutien de la France *via* l'AFD a fait l'objet de cinq accords internationaux successifs en 1988, 1995, 1999, 2001 et 2009. Depuis 2010, le soutien apporté par la France au FRPC a pris la forme de prêts portés par la Banque de France sur les avoirs en DTS de l'État, dont elle dispose de la responsabilité fiduciaire. Ils ne font pas l'objet de bonification par l'État.

En revanche, s'agissant d'une opération menée par l'AFD pour le compte de l'État, en application de l'article R. 513-29 du code monétaire et financier, l'État verse à l'AFD des bonifications, pour couvrir le coût de l'opération. Ce coût correspond à la différence entre le coût de la ressource levée par l'AFD sur les marchés financiers et celui de la ressource prêtée au FMI en DTS. L'estimation du montant de bonifications à verser à l'AFD dépend de l'évolution des taux d'intérêt et de change des différentes devises composant le DTS (euro, livre sterling, dollar, yen, et renminbi depuis le 1^{er} octobre 2016). Les crédits demandés correspondent à ces bonifications.

Chacun des cinq prêts sous-jacents ayant été décaissés, l'encours est en phase d'amortissement. En 2023, le coût prévu pour l'État du financement des facilités de prêt concessionnel du FMI est de 0,8 M€ (AE = CP). Ce versement constituera la dernière échéance de bonifications.

Compte de bonification du fonds pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) : 130 M€ en AE et 40 M€ en CP

Le fonds pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC, PRGT en anglais) est un fonds fiduciaire du Fonds monétaire international qui permet aux 69 économies les plus vulnérables du FMI de bénéficier de prêts à taux concessionnel (aujourd'hui 0 %) sur tout ou partie de leur financement auprès du Fonds. Le compte de prêt du FRPC est alimenté par des prêts de droits de tirage spéciaux (DTS), l'actif de réserve international alloué par le FMI et dont le taux est variable (1,566 % début septembre 2022). Ces prêts sont portés par la Banque de France, avec la garantie de l'État. De plus, les pays qui, comme la France, fournissent des DTS au FRPC sous forme de prêts doivent, si aucune autre ressource ne peut être mobilisée, compenser eux-mêmes l'écart entre le taux d'intérêt du DTS et le taux auquel les pays éligibles se financent (0 %). Pour ce faire, le FMI a mis en place un compte de bonification.

Le Conseil d'Administration du FMI du 14 juillet 2021 a donné son aval à une réforme du FRPC, permettant une hausse importante de l'accès des 69 pays éligibles aux prêts concessionnels du FMI. Cette montée en régime, dont la France a été un des principaux soutiens, implique de nouveaux prêts de DTS au FRPC à hauteur de 12,6 Md DTS (15,5 Md€). La loi de finances pour 2022 autorise l'État, qui contribue aujourd'hui à hauteur de 4 Md DTS à ce fonds (5,6 Md\$), à apporter sa garantie à un nouveau prêt de la Banque de France au FRPC allant jusqu'à 1 Md DTS (1,2 Md€).

Le corollaire de cette montée en régime du compte de prêts du FRPC est le besoin d'abonder son compte de bonification. À cet effet, un engagement de 130 M€ sera réalisé en 2023, avec un premier décaissement de la contribution à hauteur de 40 M€. L'ensemble de la contribution sera étalé sur plusieurs exercices budgétaires.

Compte de réserve du *Resilience and Sustainability Trust* (RST) : 80 M€ en AE et en CP

Le fonds fiduciaire *Resilience and Sustainability Trust* (RST) lancé par le FMI le 1^{er} mai 2022, permettra de financer à des conditions très avantageuses (taux très faibles proches du taux d'intérêt des droits de tirage spéciaux, en

particulier pour les économies les plus vulnérables, maturités allant jusqu'à 20 ans dont 10 ans de grâce) des programmes de réforme pour permettre aux 69 pays éligibles au FRPC et à de nombreuses économies émergentes de faire face aux risques de long-terme pesant sur leurs balances des paiements que sont en particulier la lutte contre le changement climatique et la préparation aux pandémies. 142 pays, dont toutes les économies africaines, seront éligibles à ce fonds, doté d'environ 50 Md\$ à moyen terme.

Le financement du RST sera effectué par un prêt de la Banque de France garanti par l'État. Ce prêt octroyé au RST ne fait pas l'objet d'une bonification, mais doit être accompagné, au moment de sa mise en place, d'une contribution budgétaire équivalente à 2 % du montant du prêt. Cette contribution permettra d'alimenter le compte de réserve du RST, dont le rôle est de couvrir d'éventuelles pertes et de maintenir le statut d'actif de réserve des DTS prêtés. Le montant du prêt s'élevant à environ 3 Mds de DTS, le montant de la contribution budgétaire est estimé à 80 M€. La contribution budgétaire pourrait être restituée aux États, soit à expiration du contrat de prêt sous-jacent (soit 20 ans après le premier déboursement), soit à la clôture éventuelle du RST.

Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) : 0,5 M€ en AE et en CP

L'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) a été créée en mars 2017 à l'initiative de la France qui avait contribué à hauteur de 30 millions de dollars, pris en charge à 45 % pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, 30 % pour le ministère de la culture, 15 % pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 5 % pour le ministère de l'intérieur et des outre-mer et 5 % pour le ministère chargé des comptes publics.

La reconduction de la contribution française à hauteur 30 M\$, avec la même répartition par ministère qu'en 2017, sur trois ans, a commencé en 2022. Les crédits demandés en 2023 correspondent à la deuxième tranche de la part du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Fonds fiduciaire de la Banque mondiale pour le Liban (LFF) : 3 M€ en AE et en CP

La Banque mondiale, en lien avec l'UE et les Nations Unies, a proposé un cadre stratégique (« *Reform, Recovery and Reconstruction Framework* » – 3RF) pour faire face aux conséquences de l'explosion du port de Beyrouth le 4 août 2020. L'instrument financier pour mettre en place ce cadre stratégique est le *Lebanese Financial Funds* qui a pour priorités (i) le relèvement socio-économique; (ii) le soutien aux réformes de court et moyen terme nécessaires au relèvement et à la reconstruction ; (iii) le renforcement des capacités de coordination, de supervision et de redevabilité dans le cadre du 3RF.

Le Liban ayant commencé des négociations avec le FMI pour un programme, le soutien international pourrait s'accélérer dans les mois à venir. Dans ces conditions, une nouvelle contribution de la France est anticipée.

4 - ENVIRONNEMENT : 1 144,58 M€ en AE et 348,19 M€ en CP

Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : 74,7 M€ en CP

Le FEM a été créé en 1991 à l'initiative de la France et de l'Allemagne, afin d'apporter des ressources financières aux pays en développement et en transition, dans le but de financer les coûts additionnels induits par la mise en œuvre de programmes, projets et activités de protection de l'environnement mondial. Le FEM, qui réunit plus de 180 membres, est l'instrument de mise en œuvre de cinq conventions environnementales internationales auxquelles la France est partie prenante :

- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- Convention sur la diversité biologique ;
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
- Convention de Minamata sur le mercure.

Les négociations pour la huitième reconstitution du FEM, pour la période 2023-2026, ont abouti en avril 2022. Elle s'est accompagnée d'une hausse de la contribution française (360 M\$). En effet, la France souhaite que le FEM devienne le principal fonds multilatéral dédié à la thématique de la biodiversité, qui prendra une ampleur croissante, notamment à travers des échéances politiques de grande ampleur (adoption prévue d'un nouveau cadre mondial pour la biodiversité lors de la COP15 de la Convention sur la diversité biologique prévue en 2022). Grâce à un paiement accéléré et à l'achat anticipé de dollars, le montant de la contribution française a été ramené à 298,84 M€. Le versement de la première tranche de la reconstitution interviendra en 2023 à hauteur de 74,7 M€ en CP.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Justification au premier euro

Fonds pour les pays les moins avancés (LDC Fund) : 10 M€ en CP

Le Fonds pour les pays les moins avancés (*LDC Fund* en anglais) est un fonds fiduciaire du FEM dédié à l'adaptation. Plus spécifiquement, son périmètre géographique est restreint aux pays les moins avancés (en pratique les deux tiers des financements vont vers l'Afrique) et a pour priorité de financer la préparation et la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation dans ces pays. Un engagement de 20 M€ a été réalisé en 2022 accompagné d'un premier versement de 10 M€. Le versement de la seconde tranche de la contribution sera réalisé en 2023.

Fonds vert pour le climat : 959,48 M€ en AE et 208,36 M€ en CP

Le Fonds vert pour le climat est le bras financier de l'Accord de Paris et le principal fonds multilatéral de lutte contre le changement climatique et ses effets dans les pays en développement. À mi-2022, le Fonds vert a approuvé 200 projets pour un montant total d'engagements de 10,8 Md\$, 40,2 Md\$ avec les co-financements.

En 2019, la France a doublé sa contribution pour la période 2019-2023, portant l'engagement français à 1 548 M€, composé à la fois de prêts et de dons. Cet engagement fort place la France au rang de troisième contributeur à la reconstitution derrière le Royaume-Uni et l'Allemagne (en élément don). Sur la période 2015-2023, la France est le quatrième contributeur derrière ces pays et le Japon.

La deuxième reconstitution du Fonds vert pour le climat interviendra en 2023. Le montant de la contribution française ne sera connu qu'à l'issue des discussions de reconstitution. Le montant inscrit en PLF 2023 sur le P110 représente une nouvelle hausse qui permettrait de préserver le rang de la France et de souligner la priorité donnée à l'action climatique. Le montant de la contribution devra être engagé en totalité en 2023 et s'accompagner d'un premier versement.

Bonifications des prêts de l'AFD au Fonds vert pour le climat : 170 M€ en AE et 16 M€ en CP

Prêt de 285 M€ : Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel pour la période 2015-2018 de 285 M€, décaissé fin 2017. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 61,8 M€. Le besoin de CP pour 2023 est de 4 M€.

Prêt de 310 M€ : Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel pour la période 2019-2022 de 310 M€, qui sera effectivement décaissé en 2022. Le coût budgétaire a été estimé en 2020 à 118 M€, soit un besoin de CP pour 2023 de 12 M€.

Prêt de 415 M€ : Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel proposé dans le cadre de la reconstitution 2023-2026 de 415 M€, qui serait effectivement décaissé en 2025. Son coût budgétaire a été estimé en 2022 à 170 M€, soit un besoin de CP de 17 M€ à compter de 2025.

Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPM) : 10,4 M€ en CP

Le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal est l'outil financier du Protocole de Montréal qui vise à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il appuie les pays en développement dans leurs démarches de mise en conformité liées à ce protocole. Depuis l'adoption de l'Amendement de Kigali en octobre 2016 (entré en vigueur en 2019), le mandat du Protocole de Montréal a été élargi afin de prendre en compte la lutte contre l'usage des hydrofluorocarbures (HFC), fluides utilisés en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone mais ayant un très fort pouvoir de réchauffement climatique.

Le Protocole de Montréal est reconnu comme l'un des accords multilatéraux pour l'environnement les plus efficaces grâce à un calendrier de réductions fixé et des financements liés à ces réductions.

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie, les négociations portant sur la nouvelle reconstitution n'ont pu être finalisées qu'à l'été 2022. Pour la période 2021-2023, l'enveloppe du Fonds s'élève ainsi à 540 M\$, avec un montant définitif pour la part française sur cette période de 31,1 M€. Un montant provisoire de 11,3 M€ a été engagé et versé en 2021. Suite à l'adoption de la nouvelle reconstitution, le solde de la contribution française (19,8 M€) a été engagé en 2022 avec un versement la même année de 9,4 M€. En 2023, le solde de contribution française sera versé au Fonds pour un montant de 10,4 M€ en CP.

Fonds d'adaptation : 5 M€ en AE et en CP

Le Fonds d'adaptation, administré par la Banque Mondiale et devenu opérationnel en 2010, est le seul fonds multilatéral dédié au financement exclusif de projets d'adaptation dans les pays en développement. Afin de poursuivre l'engagement français de soutien à ce fonds dont l'objectif prioritaire (financer l'adaptation dans les pays les plus vulnérables) est en cohérence avec les orientations françaises, la France souhaite contribuer de façon ponctuelle au fonds d'adaptation en 2023. En termes d'allocation géographique, sur 73 pays bénéficiaires, 28 sont des pays les moins avancés (PMA).

Bonifications pour le Fonds pour les technologies propres (CTF) : 3,7 M€ en CP

Lors du sommet du G8 de juillet 2008, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé la création de fonds d'investissement pour le climat, dont le Fonds pour les technologies propres (*Clean Technologies Fund* - CTF), administré par la Banque mondiale. À cette occasion, la France s'est engagée à contribuer à hauteur de l'équivalent en euros de 500 M\$, cette contribution prenant la forme, d'une part, d'un prêt très concessionnel réalisé pour le compte et au risque de l'État par l'AFD et, d'autre part, d'un apport de projets par l'AFD (à hauteur de 200 M\$). Le prêt d'un montant de 203 M€ (équivalent de 300 M\$ à la date de l'engagement) et d'une durée de 20 ans dont 10 ans de différé du remboursement du principal, a été versé fin 2010. Le taux d'intérêt du prêt est fixé à 0,75 %, ce qui traduit le haut niveau de concessionnalité consenti. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt. Le coût budgétaire total, étalé sur toute la durée de vie du prêt, a été initialement évalué à 135 M€ (somme engagée en 2009), puis ramené à 76 M€ en raison de conditions de financement de l'AFD très favorables (les AE non utilisées ont été annulées en 2011). Le besoin de CP pour 2023 est de 3,7 M€.

FAST-Infra : 0,4 M€ en CP

Issue du *One Planet Lab*, FAST-Infra est une initiative de labélisation de projets d'infrastructures, notamment dans les pays en développement. Elle vise à débloquer les financements privés sur ces projets, en donnant aux investisseurs privés un signal *via* le label sur la qualité des projets. Ce label intégrera notamment des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Afin de favoriser l'installation du secrétariat de FAST-Infra à Paris, la France propose de contribuer pour la moitié de ses besoins de financement évalués à 4 M€ sur 5 ans, soit 2 M€ sur 5 ans. Une répartition de ces 2 M€ est en cours de discussion avec le secteur privé (Paris Europlace). L'association de droit français FAST-Infra a été créée à l'été 2022. Les discussions sont en cours sur les modalités de financement et de participation de l'État à cette association dès la fin de 2022.

Global Infrastructure Hub (GIH) : 0,1 M€ en AE

Le *Global Infrastructure Hub* (GIH) est aujourd'hui une institution privée à but non lucratif dont le siège se trouve à Sydney, en Australie. Le GIH, qui emploie une trentaine de salariés, a pour mission d'identifier les besoins de financement en infrastructures dans le monde et de faire dialoguer les décideurs publics et les investisseurs privés pour y répondre.

Le GIH a été créé à l'initiative du G20 en 2014 et fonctionne actuellement grâce à des financements octroyés par l'État australien et l'État canadien. Son mandat a été renouvelé en 2021 jusqu'à 2024 et la question de sa pérennité se pose dès à présent, l'Australie et le Canada ne souhaitant plus être les seuls pays à le financer.

Une solution à l'étude consisterait à intégrer le GIH au sein de l'OCDE. Cette opération aurait trois principaux mérites : (i) assurer la survie de cette structure, qui a utilement contribué à faire progresser la discussion sur les infrastructures au G20, en répartissant son financement entre un nombre plus élevé de contributeurs, (ii) réduire sa base de coûts (mutualisation des coûts fixes avec l'OCDE), et (iii) installer cette nouvelle entité à Paris, où siège l'OCDE, et la rapprocher ainsi d'initiatives françaises dans le secteur des infrastructures (FAST-infra).

Pour crédibiliser cette solution, une contribution française, de l'ordre de 100 000 €, serait nécessaire, auxquelles s'ajouteraient des contributions d'autres pays. L'OCDE n'acceptera pas un tel schéma si elle doit le financer sur ses fonds propres.

Global shield against climate risks : 10 M€ en AE et en CP

Le projet « bouclier global contre les risques climatiques » *Global Shield Against Climate Risks*, est porté par le fonds IRSF (*InsuResilience Solutions Fund*), qui vise à apporter une assistance technique aux pays en développement pour l'élaboration des produits assurantiels adaptés aux risques climatiques auxquels ils font face et à prendre en charge certaines primes d'assurance qui y sont liés. La contribution de la France s'élève à 60 M€ pour la période 2023-2025,

répartie à part égale entre les programmes 209 et 110 de la mission APD. En 2023, 10 M€ en AE et en CP seront versés à partir du programme 110.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

49 % des crédits de paiement du programme 110 en 2023 sont mis en œuvre par l'Association Internationale de développement (AID), le Fonds africain de développement (FAD), le Fonds asiatique de développement (FASD) et le Fonds international de développement agricole (FIDA).

1 – FONDS CONCESSIONNELS DES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT : 580 M€ en AE et 1 121,49 M€ en CP

Association internationale de développement (AID) : 918,2 M€ en CP

Guichet concessionnel de la Banque mondiale, l'Association internationale de développement (AID) octroie des dons et des prêts à taux très faible aux pays en développement les plus pauvres.

La contribution à l'AID est en montant la première contribution multilatérale portée par le programme 110. Pour l'AID-19, la France a annoncé une contribution de 1 631 M\$ entièrement en dons, se maintenant au 5^e rang des contributeurs - derrière le Royaume-Uni (1^{er} donateur avec 3 894 M\$), le Japon, les États-Unis, et l'Allemagne. Les priorités françaises ont bien été prises en compte dans le cadre de ces négociations. En particulier, l'action en faveur du Sahel doit augmenter de 30 % par rapport à l'AID-18 et la part des financements contribuant à la lutte contre le changement climatique doit croître fortement (cible d'un minimum de 30 % des financements). En tenant compte de la couverture de change et du calendrier de paiement accéléré en trois ans (qui génère un crédit d'accélération), cette contribution a été engagée pour un montant de 1 335,4 M€ en 2020. Le dernier décaissement interviendra en 2023 pour un montant de 436,38 M€.

Les représentants des États membres de l'AID, réunis le 8 février 2021, ont décidé d'avancer d'une année la 20^e reconstitution, du fait de la crise créée par la Covid-19. Les discussions formelles de reconstitution ont débuté en avril 2021 et se sont conclues en décembre 2021. La France a annoncé une contribution de 1 457,21 M€, ramenée à 1 445,58 M€ (1,74 Md\$) grâce à un paiement accéléré sur trois ans. Ce montant a été engagé en totalité en 2022 avec trois versements de 481,86 M€ prévus sur la période 2023-2025.

Fonds africain de développement (FAD) : 580 M€ en AE et 193 M€ en CP

Le Fonds africain de développement (FAD) constitue le guichet concessionnel de la Banque africaine de développement (BAfD) et est reconstitué selon un cycle triennal. Comme l'AID à la Banque mondiale, il fournit des ressources aux pays africains à faibles revenus pour financer des projets initiés par ces derniers et assurer une assistance technique en matière d'études et de renforcement des capacités.

Les discussions de reconstitution du FAD-16, couvrant la période 2023-2025, se tiennent en 2022. Le montant de la contribution française ne sera connu qu'à l'issue des négociations, prévues pour novembre 2022. La contribution sera engagée en totalité en 2023 avec un calendrier de paiement accéléré sur trois ans. Le premier versement sera réalisé en 2023.

Fonds asiatique de développement (FASD) : 10,25 M€ en CP

Le Fonds asiatique de développement (FASD) constitue le guichet en dons de la Banque asiatique de développement (BASD). Créée en 1966, la BASD est une institution financière multilatérale pour le développement dont l'objectif est de soutenir le développement économique et social des pays d'Asie et du Pacifique en fournissant des prêts et de l'assistance technique. Son capital est détenu par 68 États membres, dont 49 de la zone Asie-Pacifique et 19 pays non-régionaux. Le FASD constitue un vecteur adapté pour financer une partie de l'aide multilatérale aux pays les plus pauvres en Asie, en premier lieu l'Afghanistan et les pays situés dans les îles du Pacifique.

Dans l'esprit de la fusion entre les activités de prêts du FASD et les ressources de capital ordinaire de la BASD approuvée en 2016, il a été convenu que la part des contributions des donateurs décroisse progressivement, tandis que celle des transferts du résultat net de la BASD augmente. Les négociations concernant la treizième reconstitution du FASD (FASD-13) se sont conclues fin 2020. Comme anticipé, une baisse des contributions individuelles des donateurs a été observée (2,3 Md\$ contre 2,5 Md\$ lors du FASD-12). En terme nominal, le montant total de la

reconstitution a toutefois progressé (4 Md\$ après 3,8 Md\$ pour le FAsD-12), notamment grâce au report des fonds non-utilisés du FAsD-12 (337 M\$) et à l'augmentation des transferts du résultat net de la BASD alloués au FAsD (1,2 Md\$ pour le FAsD-13, contre 1,0 Md\$ pour le FAsD-12).

Le FAsD-13 prévoit la fusion des différentes fenêtres de dons thématiques en un seul fonds avec un champ d'action élargi incluant les sujets de lutte contre le changement climatique et les questions de genre. La France a annoncé une contribution à hauteur de 52,4 M\$ au FAsD-13 (56,9 M\$ au FAsD-12), ce qui permet un maintien de sa place dans la reconstitution à 1,9 % et conserve son rang de 5^e donateur non-régional. En tenant compte de la couverture de change, du calendrier de paiement accéléré en quatre ans et de la clôture du fonds fiduciaire d'assistance technique et l'utilisation du solde restant, la contribution française a été ramenée à un montant de 50,5 M\$ soit 40,8 M€.

En 2023, il est prévu de procéder à l'avant dernier versement du FAsD-13 pour 10,25 M€ en CP.

2 – ENTREPRENEURIAT – CRÉATION DE VALEUR : 28,3 M€ en CP

Fonds international de développement agricole (FIDA) : 28,3 M€ en CP

Le Fonds international de développement agricole (FIDA) est une institution financière internationale fondée en 1977. Il est rattaché au système des Nations Unies et a pour objectif de lutter contre la pauvreté et la faim en milieu rural. Ses objectifs stratégiques sont d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales pauvres, d'accroître leurs revenus et de renforcer leurs capacités de résilience aux chocs. La France soutient le mandat unique du FIDA, qui lui permet d'intervenir dans les zones rurales reculées des pays les plus pauvres, notamment ceux d'Afrique subsaharienne qui ont reçu 60 % des nouveaux financements approuvés en 2019. Les priorités du FIDA sont donc pleinement alignées avec les objectifs de l'aide publique au développement de la France

La France a annoncé en février 2021 lors de la dernière réunion de la 12^e reconstitution des ressources du FIDA (FIDA-12, pour la période 2022-2024), une augmentation de 50 % de la contribution française (soit 106 M\$). La contribution a été engagée en 2021 avec trois versements annuels. En tenant compte de la couverture de change, la contribution française a été optimisée et s'élève à 85,6 M€. Le deuxième décaissement interviendra en 2023 pour un montant de 28,3 M€.

ACTION (44,9 %)

02 – Aide économique et financière bilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 723 265 000	1 723 265 000	0
Crédits de paiement	0	549 162 033	549 162 033	0

L'aide économique et financière apportée par la France aux pays en développement prend également la forme d'un financement d'organismes ou dispositifs de coopération bilatérale : en particulier, la bonification de prêts de l'Agence française de développement (AFD), l'appui direct aux politiques macro-économiques et des actions de soutien aux investissements.

Une composante importante de l'effort de la France en faveur du développement passe par le rétablissement ou le maintien d'une stabilité macro-économique ainsi que par la création des conditions de croissance et de réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

Plusieurs canaux d'intervention sont utilisés.

Le plus important concerne les crédits octroyés à l'AFD pour bonifier les prêts concessionnels qu'elle accorde aux pays en développement ainsi qu'en outre-mer pour les prêts antérieurs à 2010. Ce financement permet de réduire le coût des prêts pour les bénéficiaires.

De plus, les aides budgétaires globales accordées par la France à des États en situation de vulnérabilité, leur permettent de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale.

Le programme 110 contribue également au renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale.

- L'aide bilatérale en matière de coopération et d'expertise est constituée de dons qui financent notamment des études de faisabilité, réalisées par des consultants français, pour des projets de développement d'infrastructures via l'instrument du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) qui aide à la conception de projets d'investissement, tout en assurant la promotion du savoir-faire et des technologies françaises dans le cadre de l'aide au développement liée prévue par l'OCDE. En complément de cet outil intervient également le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE) pour répondre aux demandes et besoins d'expertise française des pays émergents et des pays à revenu intermédiaire en amont des projets. Expertise France, filiale de l'AFD depuis le 1^{er} janvier 2022, gère, coordonne et facilite la mise à disposition de l'expertise technique publique française à l'international. S'agissant des ministères économiques et financiers, cette expertise contribue à améliorer la gouvernance économique, financière et industrielle des pays bénéficiaires. Ses actions sont financées en partie par le programme 110^[1] et de façon croissante par des organismes multilatéraux (Union européenne essentiellement). L'intégration d'Expertise France au sein du groupe AFD élargi, envisagée dès le CICID du 8 février 2018 et prévue par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021, est effective depuis le 1^{er} janvier 2022. Enfin, depuis 2022, le programme 110 participe au renforcement de l'expertise française en finançant un programme d'experts techniques internationaux.
- Dans le contexte des priorités du G7 de 2019, sous présidence française, la France a également décidé de renforcer les moyens mis en œuvre par l'AFD et Expertise France pour appuyer la mobilisation des ressources intérieures et de la gouvernance financière des pays d'Afrique subsaharienne. Ces nouveaux financements initiés sur la période 2020-2022 et contribuant à renforcer l'assistance technique dans les pays prioritaires de la politique de coopération et de solidarité internationale de la France sont reconduits à partir de 2023.
- Par ailleurs, conformément aux engagements pris par la France lors de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de Doha, le Programme français de renforcement des capacités commerciales (PRCC), cogéré par l'AFD et cofinancé par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères est le principal outil d'aide bilatérale de la France pour l'aide au commerce. Les projets, identifiés par les agences de l'AFD et les services économiques^[2], en lien avec les pays bénéficiaires, permettent par des dons de renforcer les capacités commerciales de ces États (par exemple par la création d'indications géographiques ou la mise aux normes sanitaires d'une unité de production).

Cette action retrace également les crédits destinés au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets particulièrement innovants liés à la prévention du changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion des eaux internationales.

Le programme 110 contribue par ailleurs à la mise en œuvre de nouvelles méthodes par le financement de dispositifs innovants de recherche et d'innovation dans le domaine du développement.

[1] Ainsi que les programmes du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ») et des ministères sociaux.

[2] Services à l'étranger de la direction générale du Trésor.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 930 000	10 355 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 930 000	10 355 000
Dépenses d'intervention	1 714 335 000	538 807 033
Transferts aux entreprises	10 700 000	7 700 000
Transferts aux collectivités territoriales		2 839 533
Transferts aux autres collectivités	1 703 635 000	528 267 500
Total	1 723 265 000	549 162 033

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – COOPÉRATION TECHNIQUE ET INGÉNIERIE : 8,25 M€ en AE et 9,7 M€ en CP

Certaines actions bilatérales financées par le programme 110 sont mises en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) et par Natixis pour le compte de l'État.

Rémunération de l'Agence française de développement (AFD) : 7,0 M€ en AE=CP

Les frais de rémunération de l'AFD visent à couvrir les coûts réels engagés par l'Agence pour assurer la bonne mise en œuvre et la supervision des opérations. Les modalités de cette rémunération sont fixées par une convention-cadre conclue entre l'État et l'AFD et par des conventions spécifiques, pour les opérations suivantes :

- les aides budgétaires globales (ABG) ;
- le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE) ;
- les opérations de conversion de dette mises en œuvre par l'AFD ;
- le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ;
- la gestion des prêts réalisés et mis en œuvre par l'AFD et qui concerne l'Association internationale de développement et le Fonds africain de développement.

Il est prévu pour 2023 une enveloppe de 7 M€ en AE = CP.

Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet : 0,65 M€ en AE et 2,1 M€ en CP

La direction des activités institutionnelles de Natixis reçoit une rémunération au titre, entre autres, de l'activité de gestion des Prêts du Trésor (concessionnels et non concessionnels) aux États étrangers et des dons du Trésor aux États étrangers (FASEP), mission qu'elle s'est vue confier au nom et pour le compte de l'État français. La rémunération est fixée par une convention-cadre révisée périodiquement, dont la dernière version a été signée le 24 décembre 2019. À compter de 2023, l'activité de gestion des Prêts et dons du Trésor aux États étrangers sera portée par la Banque publique d'investissement (Bpifrance), la rémunération de cette activité faisant l'objet d'un transfert en base au 1^{er} janvier 2023 sur le programme 134 qui assure la tutelle Bpifrance, soit 2,5 M€ AE = CP. En 2023, seul le montant de 1,4 M€ en CP sera versé, sur le P110, au titre du 4^e trimestre 2022 opéré par Natixis (0,6 M€) et des surcoûts liés au transfert de l'activité (0,8 M€).

La même ligne budgétaire couvre également le coût de l'opération de gestion des outils d'aide-projet en Iran, non réalisée par Natixis. Le montant de cette mission est provisionnée sur le programme 110 à hauteur de 0,65 M€ en AE et en CP par an. Une fois la solution opérationnelle arrêtée, ce montant sera ajusté en tant que de besoin. En outre, il est à noter que cette ligne peut également servir au paiement d'honoraires à des banques régionales lorsque leur position privilégiée dans des zones assez peu investies par les entreprises françaises leur permet de repérer des projets susceptibles de faire l'objet d'un FASEP. Des honoraires ne peuvent être versés que lorsque la décision d'octroyer un FASEP est effective.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Justification au premier euro

Évaluations préalables et missions d'appui aux projets : 0,6 M€ en AE et en CP

Les crédits concernés par cette ligne servent principalement à rémunérer les missions d'expertise, réalisées par des experts indépendants, dans le cadre de l'évaluation préalable des projets pour lesquels un financement par prêt du Trésor, voire exceptionnellement par le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), est sollicité. Ils peuvent également être utilisés pour rémunérer un prestataire (conseil technique, financier ou autre) en appui au bon déroulement du projet.

Compte-tenu du montant significatif de l'enveloppe des prêts du Trésor (programme 851 « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France ») et même s'il n'y a pas de proportionnalité exacte entre le montant de l'enveloppe des Prêts et celui du coût total des évaluations de l'année, un nombre important de projets de prêts laisse prévoir un nombre conséquent d'évaluations préalables et missions d'appui à effectuer. La demande de crédits pour 2023 s'élève à 0,6 M€ en AE et en CP, comme l'année précédente.

2 – RECHERCHE INNOVATION ÉVALUATION : 0,7 M€ en AE et en CPÉvaluation des opérations relevant de l'aide au développement : 0,65 M€ en AE et en CP

Cette dotation finance les évaluations rétrospectives des actions bilatérales et multilatérales d'aide au développement lancées par la direction générale du Trésor. Ces évaluations, soumises aux procédures d'appel d'offres, sont réalisées par des consultants externes et pilotées par l'Unité d'évaluation des activités de développement (UEAD) de la DG Trésor, en concertation avec un groupe de référence destiné à guider et orienter les travaux évaluatifs, comprenant des représentants de l'administration et des personnalités qualifiées. S'agissant du volet bilatéral, l'UEAD évalue des projets financés par les prêts du Trésor concessionnels et le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), ainsi que des programmes bilatéraux (aides budgétaires globales, programme de renforcement des capacités commerciales etc.). Elle procède également à l'évaluation des politiques multilatérales, notamment lors de la reconstitution des fonds, telle que les évaluations des contributions de la France au FAD et au Fonds vert pour le climat qui sont en cours. Pour mener à bien une nouvelle série d'évaluations de projets bilatéraux, de fonds multilatéraux ainsi que des évaluations conjointes, il est prévu une dotation de 0,65 M€ en AE et en CP en 2023.

Base de données de l'APD française : 30 k€ en AE et en CP

Conformément à l'article 2 de la loi du 4 août 2021, une base de données ouverte regroupant les informations relatives à l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale de la France a été mise en place. Celle-ci a permis de répondre à une recommandation de l'OCDE, invitant la France à publier des données sur un site global consacré à la transparence de l'aide (revue par les pairs des statistiques d'APD française, 2019).

Le P110 assure le financement du fonctionnement de la base de données à hauteur de 30 000 € par an.

DÉPENSES D'INTERVENTION**1 – BONIFICATIONS AFD – PRÊTS AUX ÉTATS ÉTRANGERS ET OUTRE-MER : 1 390 M€ en AE et 312,8 M€ en CP**Bonifications des prêts en Outre-mer : 2,8 M€ en CP

Les engagements de prêts de l'Agence française de développement (AFD) dans l'Outre-mer sont depuis 2010 financés par le programme 123 « Conditions de vie en Outre-mer » de la mission « Outre-mer ». Cette ligne du programme 110 ne comporte donc plus d'autorisations d'engagement. En 2023, les 2,84 M€ de CP prévus correspondent à des engagements antérieurs à 2010.

Bonifications de prêts dans les États étrangers : 1 390 M€ en AE et 310 M€ en CP

Les bonifications d'intérêt versées par l'État permettent d'abaisser le taux d'intérêt des prêts octroyés par l'AFD au bénéfice de ses contreparties. Ce canal de bonification des prêts de l'AFD était associé jusqu'en 2018 à celui des prêts spéciaux du Trésor octroyés à l'AFD via le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers » du compte de concours financiers « prêts

à des États étrangers ». Depuis 2019, l'intégralité des prêts bonifiés nouvellement octroyés le sont grâce à des bonifications du programme 110.

Les AE ont fortement progressé ces dernières années, du fait de la croissance rapide de l'activité de l'agence avec un effet retard sur les CP, lié au déboursement progressif des prêts de l'agence. Pour 2023, l'augmentation majeure du besoin d'AE entre la LFI 2022 (1 000 M€) et le PLF 2023 (1 400 M€) résulte de l'effet mécanique de la hausse très rapide et très forte des taux d'intérêt souverains observée depuis début 2022, alors même que le volume d'activité en prêt et sa répartition géographique prévus sont globalement stables.

Le besoin de CP (310 M€) est en hausse par rapport à 2022 (260 M€) en raison de l'augmentation des AE engagées depuis 2019.

2 – AIDES BUDGÉTAIRES GLOBALES : 60 M€ en AE et en CP

Les aides budgétaires globales (ABG) visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. Elles bénéficient essentiellement à des pays et institutions d'Afrique subsaharienne. On distingue deux types d'ABG : les aides budgétaires globales bilatérales, dont l'objectif est prioritairement d'apporter un soutien budgétaire à des États confrontés à des chocs macroéconomiques (qu'il s'agisse par exemple de chocs climatiques, sécuritaires ou sur les termes de l'échange), et les aides budgétaires globales aux institutions régionales de développement (à l'instar des commissions de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale), dont l'objectif est d'accompagner des stratégies de développement et de soutenir l'intégration régionale. Les aides budgétaires globales ont été prioritairement mobilisées ces dernières années pour des États comme le Niger, le Burkina Faso ou le Tchad. Pour 2023, il est prévu de verser un montant de 60 M€ en AE et en CP, en cohérence avec l'objectif de stabilisation du niveau des aides budgétaires globales.

3 – COOPÉRATION TECHNIQUE ET INGÉNIERIE : 119,8 M€ en AE et 111,4 M€ en CP

Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) : 30 M€ en AE et 41,5 M€ en CP

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe notamment par des dons pour l'aide à la réalisation de projets d'investissement. Le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) permet de financer des études de faisabilité en amont de projets d'investissement (qui peuvent aussi inclure tout ou partie d'un projet pilote, notamment dans le cadre des dossiers labellisés « FASEP - Innovation verte »), des prestations d'assistance technique, ainsi que des dispositifs de soutien au secteur privé. Ces actions font l'objet d'un examen régulier en comité interministériel. Il s'agit d'un outil à la fois de soutien des entreprises françaises à l'international et d'aide au développement.

À partir de 2023, la dotation de 30 M€, en hausse de 5 M€ par rapport à 2022, est justifiée par une demande croissante des entreprises françaises de bénéficier de cet outil, qui génère des retombées significatives à l'export (projets aval pour la filière). En outre, l'augmentation de l'enveloppe permettra de financer des nouveaux projets dans la suite du plan de relance sur des thématiques de transformation vertes et numériques, dans le but de diversifier encore davantage les entreprises soutenues et d'accroître notre soutien aux entreprises accompagnant la transition écologique des pays émergents. Cet accroissement donnera également la possibilité de financer une partie des études préalables aux grands projets d'infrastructure (en particulier ferroviaires) sur lesquels les entreprises françaises se positionnent.

Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) : 30 M€ en AE et 21 M€ en CP

Le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) a été créé en 2013 pour répondre aux demandes et besoins d'expertise française des pays en développement et notamment des émergents et pays à revenu intermédiaire à croissance rapide, tout en créant les conditions favorables aux intérêts économiques français. Il permet ainsi, dans une logique d'influence économique française, de financer des programmes de coopération technique tels que de l'assistance technique résidente, de l'expertise court terme, des actions de formation, des partenariats stratégiques entre institutions publiques, etc., sur un champ sectoriel prioritaire, comme la croissance verte et solidaire ou la gouvernance économique et financière. Le FEXTE vise ainsi à établir un environnement institutionnel, normatif et technique propice au choix d'une offre française, dans des secteurs où ses avantages comparatifs sont établis.

Le FEXTE intervient en complémentarité du FASEP géré par la DG Trésor. Tandis que le FEXTE intervient très en amont dans le cycle du projet, sur le renforcement de capacités, permettant par exemple le transfert d'expertise ou encore la conception de schémas directeurs destinés à créer un écosystème favorable à l'offre française, le FASEP

finance des études de faisabilité ou démonstrateurs pour des projets d'infrastructure ou de transports directement identifiés, contribuant fortement au développement de l'emploi en France et se positionnant ainsi au plus proche de la réalisation du projet. FEXTE et FASEP contribuent ainsi à créer un continuum de soutien aux entreprises françaises dans le cycle projet. La gouvernance partagée du FEXTE entre l'AFD et la DG Trésor permet de recourir à l'outil le plus adapté en fonction des caractéristiques du projet.

Les montants demandés en 2023 accompagnent l'accélération des décaissements des financements octroyés sur le programme 110 depuis 2019.

Initiative Afrique : 10 M€ en AE et en CP

La coopération technique avec le continent africain constitue une priorité de la coopération technique française, dans la continuité du Sommet sur le financement des économies africaines (mai 2021), du Sommet Afrique-France de Montpellier (octobre 2021) et du Sommet UE/UA (février 2022). Le financement de dispositifs complémentaires élaborés à la suite de ces sommets pourra mobiliser un montant maximum de 10 M€ en AE et en CP en 2023.

Maison des mondes africains et des diasporas : 0,5 M€ en AE et en CP

Le président de la République a annoncé la création d'une Maison des mondes africains et des diasporas lors du Sommet Afrique-France de Montpellier.

La pérennisation de la Maison des mondes africains et des diasporas donnera lieu à un financement par le programme 110 de 0,5 M€ par an, d'autres programmes ministériels étant également mis à contribution.

Digital Africa : 5 M€ en AE et en CP

Digital Africa a pour objet, par le biais d'activités financières et non-financières, d'accompagner et de financer l'amorçage de projets entrepreneuriaux innovants en Afrique. Cette initiative œuvre ainsi à renforcer les capacités (i) des entrepreneurs africains à concevoir et déployer à grande échelle des innovations numériques au service de l'économie réelle, (ii) des acteurs de l'écosystème entrepreneurial innovant africain et (iii) de tous les acteurs opérant en Afrique qui œuvrent dans le domaine de l'innovation numérique, afin de favoriser les solutions d'incubation, d'accélération et de financement.

Digital Africa est devenu en 2022 une filiale du groupe AFD et bénéficie d'un financement à part égale du MEFSIN et du MEAE, à hauteur de 5 M€ par an pour chaque ministère sur la période 2022-2024. Les crédits demandés en 2023 permettront de verser la deuxième tranche de la subvention.

Experts techniques internationaux (ETI) : 10 M€ en AE et 6 M€ en CP

Un dispositif d'experts techniques internationaux (ETI) dédiés à l'influence économique, représentant une quarantaine d'ETI, est déployé depuis 2022 grâce à une enveloppe de 10 M€ par an. Ce dispositif doit permettre de soutenir les intérêts économiques français à l'international, tout en constituant une modalité d'aide aux pays bénéficiaires dont les capacités d'endettement sont durablement affectées. Les experts sont détachés par Expertise France auprès des autorités décisionnaires des pays bénéficiaires, d'une part, et de banques multilatérales de développement (BMD) et d'institutions financières internationales (IFIs), d'autre part, pour une durée de mission de deux ans, éventuellement renouvelable. Trois axes sont privilégiés : (i) l'appui à l'élaboration de politiques publiques sectorielles génératrices de projets d'investissement à terme ; (ii) l'amélioration des pratiques de gouvernance économique et financière ; (iii) l'appui aux priorités françaises au sein des BMD et IFIs.

Dotation « Expertise France » : 10,3 M€ en AE et 7,3 M€ en CP

La loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a modifié le statut d'Expertise France en transformant l'établissement public en une société par actions simplifiée. Son capital est public et est entièrement détenu par l'Agence française de développement depuis le 1^{er} janvier 2022.

Expertise France participe à des missions d'intérêt public au service de la politique extérieure, de développement, d'influence et de diplomatie économique de la France. Elle a vocation à apporter aux pays partenaires une expertise pour la mise en place de politiques publiques dans de nombreux domaines (développement durable, gouvernance économique et financière et droits humains, emploi, santé etc.).

Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) liant Expertise France à l'État sur la période 2023-2025 doit être approuvé en 2023. Le précédent COM pour la période 2020-22 comprenait un cadre simplifié reflétant les orientations de la réforme structurante de l'expertise technique française à l'international annoncée lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018, en particulier : (i) l'orientation de l'activité de l'établissement sur les géographies et thématiques prioritaires, (ii) la structuration et la consolidation de l'établissement, (iii) l'intégration de l'établissement au sein du groupe AFD et (iv) la définition d'un nouveau modèle économique pour compenser au cas par cas les mandats déficitaires de l'Agence (mécanisme de compensation).

La dotation à Expertise France se déclinait, dans le cadre du COM 2020-2022, en quatre lignes :

- la dotation au titre de la commande publique, stable sur le triennal à 3,85 M€ ;
- la subvention de transformation de l'opérateur, dégressive, partant de 2 M€ en 2019 et se réduisant de 0,5 M€ par an pour s'éteindre en 2023 ;
- la couverture des projets engagés antérieurement au 31/12/2019 (AE = CP) et encore en cours d'exécution, censée être définitivement apurée en 2025 (4 M€ en 2020, 5,3 M€ en 2021, 3,8 M€ en 2022, 2,4 M€ en 2023, 0,7 M€ en 2024) ;
- le fonds de compensation de 6 M€ d'AE par an, financés par le MEAE et le ministère chargé de l'économie selon une clef de répartition entre les ministères à hauteur de 35 % pour le ministère chargé de l'économie (7 M€ sur le triennal) et de 65 % pour le MEAE (13 M€) est destiné à couvrir le déficit généré par certains nouveaux projets réalisés à la demande de l'État sur financement européen. En effet, l'UE pratique un niveau de marge administrée à hauteur de 7 %, ne permettant pas à EF (ou aux autres agences nationales) de couvrir ses coûts de structure. Le mécanisme d'appui vise à compenser le déficit des projets à caractère stratégique financés par l'UE sur lesquels l'État demande à l'opérateur de se positionner. Ce mécanisme d'appui mis en place dans le cadre du COM 2020-22 doit permettre une meilleure soutenabilité du modèle économique..

La mise en place du mécanisme de compensation représente pour le programme 110 :

- en AE, 2 M€ en 2020, 2,99 M€ en 2021, 2,99 M€ en 2022 et 2,9 M€ en 2023 ;
- en CP, 0,3 M€ en 2020, 1,8 M€ en 2021, 2,3 M€ en 2022 et 2,7 M€ en 2023 ;

Initiatives en faveur de la mobilisation des ressources intérieures – AFD et Expertise France : 10 M€ en AE et 13,63 M€ en CP

La France s'est engagée à appuyer l'initiative fiscale d'Addis-Abeba et à soutenir les efforts en faveur de la mobilisation des ressources intérieures et le renforcement des capacités des administrations des pays partenaires. Au niveau national, la stratégie interministérielle sur la mobilisation des ressources intérieures et le plan d'investissement stratégique pour le développement (PISD), qui lui est adossé, présentent les grandes orientations et les priorités sectorielles de la France sur ce sujet sur 2020-2023. Ils ont vocation à guider les projets de l'AFD et d'Expertise France et servent de cadre de supervision de la coopération française en matière de mobilisation des ressources intérieures, avec une approche fondée sur les résultats et la redevabilité des actions des opérateurs.

En 2023, il est prévu un nouveau financement de 10 M€ en AE et en CP mis en œuvre par Expertise France et l'AFD avec une répartition qui sera déterminée sur la base des nouveaux projets afin de maximiser l'impact du financement public. Par ailleurs, 3,63 M€ en CP permettront de procéder aux derniers versements des projets engagés par l'AFD sur la période 2020-2022.

Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) : 13,64 M€ en AE et 6,0 M€ en CP

La France s'est engagée à soutenir le renforcement des capacités commerciales des pays en développement, et plus particulièrement des pays les moins avancés, au travers du Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC). Le PRCC a été initié en 2002 entre, d'une part, la direction générale du Trésor et la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international, et d'autre part, l'AFD qui gère le dispositif pour le compte de l'État.

Cet engagement a été confirmé par ceux pris par l'Union européenne en décembre 2005 à la conférence ministérielle de Hong Kong de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'augmenter substantiellement l'aide au commerce des pays en développement.

Ce programme a par conséquent été renouvelé en 2006, 2009, 2013, 2016 puis 2020 et a soutenu sous forme de dons une centaine de projets dans plus de 30 pays. Les évaluations menées en 2009 et 2016 ont montré que le programme répond aux besoins des bénéficiaires et qu'il constitue un produit phare de l'aide au commerce française, connu des acteurs locaux et des autres bailleurs.

La durée de vie de ces projets s'inscrit dans une temporalité longue, cohérente avec l'objectif de renforcement des capacités des maîtrises d'ouvrage faibles, voire très faibles.

Le PRCC propose une grande flexibilité thématique (s'articulant principalement autour de la démarche qualité, du soutien aux structures collectives et de l'écosystème entrepreneurial et de l'intégration économique régionale) et une ouverture large en termes de partenariat. Afin d'accompagner le lancement de la Zone de libre-échange continentale africaine, la dernière convention du PRCC porte un accent particulier sur le libre-échange en Afrique. Le portefeuille d'activité démontre qu'un projet issu du PRCC est généralement multi-facettes : formation, organisation/support aux groupements professionnels et structures institutionnelles, certification et mises en place d'indications géographiques, qui sont le signe d'une démarche structurante et intégrée.

Une évaluation du PRCC est en cours dont les résultats viendront alimenter la réflexion sur le renouvellement du PRCC pour une septième génération au titre de la période 2023-2025 et à hauteur de 13,635 M€. Il est prévu de décaisser 6 M€ de CP en 2023.

4 – RECHERCHE INNOVATION ÉVALUATION : 12,5 M€ en AE et 18,3 M€

Initiatives en faveur de l'économie du développement : 2,5 M€ en AE et 6,3 M€ en CP

1. Chaire de recherche en économie du développement : 1 M€ en CP.

La Fondation PSL (Paris Sciences et Lettres) abrite depuis la rentrée 2021 la chaire « Méthodologies du développement » (Chaire AFD-PSL-PSE), dédiée aux travaux de recherche d'Esther Duflo et Abhijit Banerjee, économistes du développement et prix « Nobel » d'économie 2019. Leurs travaux de recherche doivent permettre de poursuivre des travaux menés par le J-PAL (Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab, laboratoire de recherche pour la lutte contre la pauvreté), de développer et promouvoir de nouvelles techniques innovantes d'évaluation de politiques publiques de développement. Plusieurs bourses sont également offertes à des étudiants de pays émergents et en développement pour financer leurs études au sein de PSE. En 2021, 5 M€ ont été engagés pour la période 2021-2026, le décaissement annuel s'élève à 1 M€.

2. Pôle de recherche en économie du développement de Clermont-Ferrand : 4,8 M€ en CP

Clermont-Ferrand a acquis depuis plusieurs décennies une expertise reconnue internationalement sur les questions d'économie du développement, grâce à la présence du CERDI (Centre d'études et de recherche sur le développement international), unité mixte de recherche rattachée au CNRS et à l'Université Clermont-Auvergne (UCA), qui délivre le Master maîtrise d'ouvrage pour le développement (MODEV), ainsi qu'à la FERDI (Fondation pour les études et recherches sur le développement international). L'État a décidé d'appuyer un nouvel essor de ce pôle de développement international *via* trois canaux : (i) l'implantation du *Global Development Network* à Clermont-Ferrand ; (ii) la montée en puissance du Master MODEV et (iii) le renforcement du soutien à la FERDI. Ce programme est financé par le programme 110 à hauteur de 22,5 M€ sur six ans à partir de 2021. Le besoin estimé pour 2023 est de 4,8 M€ en CP.

3. L'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) : 2,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP

L'IDDRI est un *think tank* français indépendant, au statut de fondation reconnue d'utilité publique, œuvrant à accélérer la transformation des modes de développement, au Nord comme au Sud, dans la logique de l'Agenda 2030 et de ses Objectifs de développement durable.

Les missions de l'IDDRI sont alignées stratégiquement avec les objectifs de la France en matière de gouvernance mondiale et de développement durable. Les travaux de l'IDDRI contribuent à renforcer l'influence française sur la scène internationale dans ses relations bilatérales ou multilatérales avec tous les acteurs concernés. La plupart des pays ayant une forte influence diplomatique à l'international s'appuient en effet sur des *think tanks* qui animent un dialogue parallèle au dialogue inter-étatique sur les cadres et les instruments de la coopération internationale pour le développement durable. Ces *think tanks*, dont l'IDDRI, constituent un vecteur important de la bataille mondiale des idées pour définir les modalités futures de cette coopération et leur compatibilité, ou non, avec la réalisation des Objectifs de développement durable.

Un soutien financier pluriannuel du projet stratégique de l'IDDRI à hauteur de 5 M€ pour la période 2023-2027 est prévu à travers un financement conjoint du MEFSIN et du MEAE. Cela représente 0,5 M€ par an sur 5 ans pour le P110.

Fonds innovation et expérimentation en matière de développement : 10 M€ en AE et 12 M€ en CP

Le Fonds d'innovation pour le développement (FID), hébergé à l'AFD et présidé par Esther Duflo, a débuté son activité en 2021. Il soutient la recherche fondée sur les démarches expérimentales d'évaluation, et doit contribuer au développement d'innovations de rupture (technologiques, sociales, financières, méthodologiques ou environnementales) caractérisées par une prise de risque avérée, afin de contribuer à une accélération de la mise en œuvre des ODD dans les pays partenaires. Le recours à la subvention est privilégié afin de permettre l'expérimentation de véritables innovations, par nature risquées, y compris pour de petits montants. La soumission de projets est ouverte à l'ensemble des acteurs de l'innovation pour le développement. Le FID est chargé de la visibilité de l'action de la France en faveur de l'innovation pour le développement et de la promotion des innovations financées ; une partie de son budget annuel est dédiée à cet effet.

Le FID bénéficie à partir de 2021 de crédits à hauteur de 10 M€ d'AE par an sur 5 ans *via* le programme 110 et de 5 M€ par an *via* le programme 209. L'engagement pluriannuel doit permettre une montée en puissance progressive des engagements puis des versements, mais aussi la constitution d'une équipe qualifiée en appui au processus de sélection et de suivi des expérimentations financées.

5 – ENVIRONNEMENT – ACTION BILATÉRALE : 132 M€ en AE et 36,3 M€

Partenariat France Climat : 3,3 M€ en CP

À la suite de l'annonce du Président de la République au *One Planet Summit* de New York en septembre 2018 de structurer un fonds d'investissement climat à destination de l'Afrique, le *Climate Finance Partnership* (CFP), et afin de permettre la mobilisation d'investisseurs privés dans ce fonds, la filiale dédiée au secteur privé du groupe AFD, Proparco, a investi dans une tranche de premières pertes. Du fait des forts risques associés à cette tranche, celle-ci est couverte par des crédits budgétaires pour un montant maximum de 30 M\$ soit 26,5 M€ engagés en 2020 et répartis à parts égales entre les programmes 110 et 209. Le deuxième décaissement interviendra en 2023 pour 3,3 M€ en CP.

Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) : 132 M€ en AE et 33 M€ de CP

Le FFEM, créé en 1994, est un instrument majeur de la coopération bilatérale française en matière d'environnement mondial. Il contribue, sous forme de subventions principalement, au financement de projets particulièrement innovants, ayant une finalité de développement économique et social ainsi qu'un impact significatif et durable sur les grandes composantes de l'environnement mondial (notamment la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la lutte contre la dégradation des terres et la désertification ainsi que la lutte contre la dégradation des eaux terrestres et marines). Depuis sa création, il a déjà permis de soutenir dans plus de 120 pays plus de 390 projets, dont les deux tiers en Afrique.

Le FFEM est régi par une stratégie qui constitue l'instrument de pilotage de ses actions et facilite la mise en œuvre des missions qui lui sont assignées. Établie pour quatre ans, elle décline les orientations arrêtées par le comité de pilotage en termes de domaines prioritaires, de zones géographiques, de partenaires préférentiels, d'organisation, de méthodes ou de technologies à favoriser.

La stratégie 2019-2022 du FFEM, adoptée par son comité de pilotage fin 2018, identifie cinq thématiques prioritaires :

- la protection et la valorisation, de la biodiversité ;
- les forêts et terres agricoles durables ;
- la résilience des écosystèmes aquatiques;
- la transition énergétique et les villes résilientes;
- le cycle de vie des produits, les pollutions et les déchets.

Sa nouvelle stratégie 2023-2026 est en cours de rédaction.

Le FFEM sera reconstitué en 2023 pour la période 2023 - 2026 à hauteur de 132 M€ d'AE. Le besoin de CP pour 2023 est de 33 M€ de CP.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Justification au premier euro

ACTION (2,6 %)**03 – Traitement de la dette des pays pauvres**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	101 300 132	101 300 132	0
Crédits de paiement	0	116 052 649	116 052 649	0

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés (PMA) et des pays à revenu intermédiaire.

Ces traitements contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement et leur permettent de dégager des marges financières pour le financement de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et pour les Objectifs de développement durable (ODD). Plus largement, ces traitements de dette s'inscrivent dans le cadre international des principes applicables au financement du développement et notamment du programme d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015. Les traitements de dette sont réalisés grâce aux crédits de l'action 3 du programme 110 et grâce à ceux du programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

La France inscrit ses traitements de dette dans le cadre multilatéral du Club de Paris, groupe informel de 22 pays créanciers dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de pays débiteurs et dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France. Dans certains cas, en particulier lorsqu'il s'agit des pays prioritaires de la politique de coopération et de développement française et des pays éligibles à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (initiative PPTE), la France peut par ailleurs décider d'aller au-delà des décisions prises dans le cadre du Club de Paris et de mettre en œuvre des traitements de la dette plus généreux.

La compensation des annulations de dette bilatérale ou multilatérale

Les accords de restructuration de dette peuvent donner lieu à l'annulation de certaines créances. Il peut s'agir de créances portées par l'Agence française de développement (AFD), la Banque publique d'investissement Assurance Export (BPI-AE, anciennement COFACE), l'État ou des institutions multilatérales de développement.

Les accords de consolidation donnant lieu à l'annulation des créances portées par l'AFD sont mis en œuvre *via* les crédits du programme 110. L'AFD est ainsi indemnisée au titre des annulations décidées dans le cadre de traitements en Club de Paris.

Cette action comprend également les crédits destinés à compenser le coût, pour les institutions multilatérales, des annulations de dette décidées en particulier à la réunion des ministres des finances du G8 de Londres (juin 2005), de manière à ce que leurs moyens d'action en faveur du développement soient pleinement maintenus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 300 132	1 300 132
Transferts aux autres collectivités	1 300 132	1 300 132
Dépenses d'opérations financières	100 000 000	114 752 517
Dépenses de participations financières	100 000 000	114 752 517
Total	101 300 132	116 052 649

Doctrine française en matière d'annulation de dette

Dette bilatérale

La stratégie française en matière de restructuration de la dette s'inscrit dans le cadre multilatéral des initiatives mises en œuvre par les créanciers du Club de Paris, ainsi que dans un cadre bilatéral. Créé en 1956 et présidé par la France, le Club de Paris est un groupe informel de créanciers publics qui a pour but d'assurer une gestion ordonnée et transparente des problèmes d'endettement, par le biais d'une coordination approfondie entre les créanciers et les débiteurs, en relation étroite avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

Cette stratégie a d'abord reposé sur les instruments traditionnels du Club de Paris, qui a conclu entre 1976 et 1988 plus de 80 accords de rééchelonnement selon des termes « classiques », non concessionnels. Les pays concernés ne sont toutefois pas toujours parvenus à générer la croissance permettant d'assumer le remboursement des échéances rééchelonnées, ce qui les a conduits à solliciter de nouveaux rééchelonnements, provoquant l'augmentation irrémédiable des encours. Le même phénomène s'est produit pour les pays à revenu plus élevé pour lesquels le Club de Londres, qui rassemble les créanciers privés, intervenait en parallèle.

À partir de la fin des années 1980, le Club de Paris a commencé à pratiquer des annulations de dette : les termes de traitement des dettes des pays pauvres ont vu la part d'annulation, réservée aux créances commerciales, augmenter progressivement à 33 % pour les termes de Toronto en 1988, puis à 67 % pour les termes de Naples, à compter de 1994.

Parallèlement, les pays créanciers, notamment la France avec les accords de Dakar I et II, ont annulé sur une base bilatérale une grande partie des créances d'aide publique au développement.

À la fin des années 1990, la communauté internationale a reconnu que le problème ne pourrait être résolu que de manière globale, y compris en incluant les créanciers multilatéraux, jusque-là protégés par leur statut de créancier privilégié. L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTTE) a été lancée en 1996 au sommet du G7 de Lyon. Cette action coordonnée de la communauté financière internationale, créanciers bilatéraux et institutions multilatérales vise à réduire à un niveau « soutenable » le poids de la dette extérieure de 39 pays pauvres très endettés, après la mise en œuvre des mécanismes traditionnels d'allègement de dette, c'est-à-dire les termes de Naples. Les critères d'origine ont été profondément révisés dans le sens d'une plus grande générosité au Sommet du G7 de Cologne en 1999, en même temps que les étapes à franchir pour bénéficier des allègements étaient accélérées.

La France participe pleinement à la mise en œuvre de l'initiative PPTTE, dont elle est le pays contributeur le plus important. Elle procède, en outre, au-delà de l'effort accordé dans le cadre du Club de Paris, à des annulations bilatérales additionnelles (100 % d'annulation des créances d'APD pré et post date butoir dans le cadre des « Contrats de désendettement et de développement » (C2D) et 100 % d'annulation des créances non-APD pré-date butoir).

Pour les pays non éligibles à l'initiative PPTTE, la France peut également leur accorder des traitements de dette, conformément à l'approche d'Évian adoptée en 2003 par le Club de Paris. Celle-ci consiste, pour les pays confrontés à une dette non soutenable, en un traitement de la dette au cas par cas permettant de rétablir la viabilité de la dette. Ce traitement peut consister en un rééchelonnement non-concessionnel ou comporter des annulations de dette, selon l'analyse de la soutenabilité de la dette du pays concerné.

Dette multilatérale

La France a soutenu, dans le cadre du G7, l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) des pays éligibles à l'initiative PPTTE ayant franchi le point d'achèvement. Elle concerne l'Association internationale de développement (AID), le Fonds africain de développement (FAD) et le FMI. La France a mis l'accent sur le caractère additionnel des ressources mobilisées pour financer les annulations de la dette ainsi que sur la nécessité de préserver la capacité d'intervention des institutions financières internationales dans les pays pauvres. La France a également soutenu le principe d'un partage équitable de l'effort de financement de cette initiative.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Justification au premier euro

DÉPENSES D'INTERVENTION**Indemnisation de l'Agence française de développement (AFD) au titre du traitement de la dette (notamment initiative Pays pauvres très endettés – PPTE) : 1,3 M€ en AE et en CP**

Une partie des créances restructurées dans le cadre de l'initiative PPTE découlent de prêts accordés par la France aux conditions de l'aide publique au développement. La convention passée entre l'État et l'AFD, organisme gestionnaire de ces prêts, sur l'application de ces annulations, précise que cette dernière sera indemnisée à ce titre.

Suite à l'accord agréé le 31 mars 2020 avec le Club de Paris, il est prévu que la Somalie atteigne son point d'achèvement dans le cadre de PPTE en 2023. Le traitement envisagé au point d'achèvement devrait impliquer une annulation à 100 % du stock résiduel des créances commerciales détenues par l'AFD laquelle sera ensuite indemnisée via le programme 110 à hauteur de 1,3 M€ d'AE et de CP.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**Compensation des annulations de la dette multilatérale : 100 M€ en AE et 114,75 M€ en CP****Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTE) envers la Banque mondiale : 85,78 M€ de CP**

À l'occasion du sommet du G8 à Gleneagles (juillet 2005), il a été décidé d'annuler dans le cadre de l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) la dette envers l'Association internationale de développement (AID) des pays ayant atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTE. À l'instar de ses partenaires, la France s'est engagée à participer à la compensation auprès de l'AID du coût de cette annulation. Afin que l'AID puisse disposer d'une visibilité de sa capacité d'engagement, les bailleurs s'engagent sur une période glissante de 10 ans sur les montants correspondant à cette compensation d'annulation de dette. À l'occasion de la dix-neuvième reconstitution de l'AID, la France a complété son engagement afin de couvrir la période 2017-2031, soit un engagement complémentaire de 222,28 M€. Lors de la vingtième reconstitution de l'AID (AID-20), les montants correspondant à la compensation d'annulation de dette ont été mis à jour, comme lors de chaque cycle de reconstitution. De plus, du fait de l'avancée de la reconstitution de l'AID-20 d'une année, le calendrier et les paiements au titre de la compensation d'annulation de dettes envers l'AID ont été revus à cette occasion et un nouvel engagement a été réalisé à hauteur de 80,78 M€ pour couvrir les deux dernières années du 20^e cycle.

Le montant des CP prévu en 2023 s'établit à 85,78 M€.

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTE) envers le Fonds africain de développement : 100 M€ en AE et 28,97 M€ de CP

De même que pour l'AID, la France s'est engagée dans le cadre de l'IADM à compenser le Fonds africain de développement (FAD) du coût de l'annulation de la dette des PPTE atteignant le point d'achèvement. Afin de disposer d'une visibilité à 10 ans de sa capacité d'engagement, le FAD a lui aussi demandé à ses bailleurs de s'engager sur une période glissante sur les montants correspondant à cette compensation d'annulation de dette. Les AE déjà engagées successivement en 2006, 2011, 2012, 2014 et 2017 couvrent la période courant jusqu'en 2029. À l'occasion de la quinzième reconstitution du FAD, la France a complété en 2020 son engagement pour couvrir la période 2018-2032 à hauteur de 73,9 M€. La prochaine reconstitution du FAD (FAD-16), prévue au cours de l'année 2022, donnera lieu à une actualisation du calendrier de compensation d'annulation de dettes envers le FAD. La compensation pour trois années supplémentaires (2033-2035), soit un montant d'AE estimé à 100 M€, devra être engagée en 2023.

Le montant des CP prévu en 2023 s'établit à 28,97 M€.